



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 décembre 2020  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2020-12-15\_2159

Rapport d'activité 2019 de la  
Maison de la Justice et du Droit  
Portes Essonne

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2020. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	P. Gaudin	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	S. Mouhali	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté <sup>(1)</sup>	L. Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente <sup>(1)</sup>		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	B. Marcillaud	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	F. Sow	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	P. Segura	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	S. Daumin	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	JM. Defremont	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	-	-	.
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	F. Sow	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	-	-	.
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	-	-	.
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	C. Pecqueux	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	-	-	.
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	T. Panetta	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	P. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	P. Sac	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présentée		P
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	F. Sourd	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présentée		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	H. De Comarmond	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	P. Tordjman	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	M. Chavanon	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	E. Grillon	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	A. Id Elouali	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	G. Lafon	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	P. Segura	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	P. Garzon	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	C. Delahaie	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	C. Pecqueux	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	P. Garzon	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	P. Bouyssou	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	T. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	B. Vermillet	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	F. Aggoune	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	P. Tordjman	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	B. Marcillaud	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présent		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présent		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présent		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Lipietz	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	C. Spano	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présentée		P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Représentée <sup>(1)</sup>	L. Bensarsa Reda	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présentée		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	A. Afflatet	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	H. De Comarmond	P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	E. Grillon	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	A. Afflatet	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2020-12-15\_2157

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2108 à 2157	36	62	98
2158 à 2192	35	60	95

## **Exposé des motifs**

La Maison de Justice et du Droit (M.J.D) Portes de l'Essonne située à Athis Mons, est un outil de mise en œuvre de la politique territoriale de promotion et développement de l'accès au droit sur le territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre. Cette politique territoriale est également portée par la Maison de Justice et du Droit Val de Bièvre située à Villejuif. Dans le cadre de ses missions, la M.J.D assure une **présence judiciaire de proximité** qui concourt à la **prévention de la délinquance**, à l'**aide aux victimes**, à l'**accès au droit** et à la **résolution amiable des conflits**. La M.J.D compte **6 agents de l'EPT** : une responsable/juriste, deux juristes, une psychologue et deux agents d'accueil. Des permanences sont également assurées par divers **intervenants extérieurs** : professionnels du droit (avocats, notaires), institutions (greffières, conciliateurs de justice, délégués du défenseur des droits, délégués du Procureur de la République, réseau des écrivains publics), associations (CIDFF91, MEDIAVIP91, CRESUS Ile-de-France, APCE91, APASO, ACJE).

Une convention lie la collectivité au Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Essonne (CDAD). Elle fixe les objectifs de la structure et les moyens mis en œuvre de part et d'autre.

En 2019, **6538 personnes** ont été accueillies au sein de la structure (+132 par rapport à 2018) et **5701 appels téléphoniques** ont été comptabilisés (-1030 par rapport à 2018).

Il est cependant à noter la perte de 2 semaines de statistiques téléphoniques suite à un dysfonctionnement du logiciel utilisé. Pour le reste, la baisse des appels téléphoniques s'explique en partie par l'impossibilité de répondre à l'ensemble des sollicitations suite à une vacance de poste de 6 mois sur un poste d'agent d'accueil.

Dans le cadre du partenariat développé avec les différents acteurs locaux, la Maison de la Justice et du Droit a également mis en place et/ou participé à de nombreuses actions extérieures (forums des métiers, forums CRAMIF, actions de sensibilisation auprès des jeunes, actions de sensibilisation des professionnels du territoire, journée nationale d'accès au droit,...), démontrant ainsi sa volonté de permettre l'accès au droit à tous les usagers et d'intensifier sa visibilité sur le territoire.

De plus, une journée de sensibilisation a été menée pour la première fois à l'échelle territoriale par les deux Maisons de Justice et du Droit de l'E.P.T. Cette journée, qui s'est déroulée en novembre 2019, a été un vif succès puisqu'elle a réuni près de 170 professionnels de l'Essonne et du Val de Marne autour de la thématique des enfants exposés aux violences intrafamiliales.

L'organisation de cette action a permis de développer une dynamique transversale entre les équipes des deux M.J.D et de donner une nouvelle dimension territoriale aux deux structures.

### **A- Profil des demandeurs**

L'activité 2019 permet de faire les constats suivants : les femmes fréquentent majoritairement la MJD (61%), la tranche d'âge et la catégorie socio-professionnelle les plus représentées restent celles des 26/60 ans (78%) et celle des actifs.

### **B- Répartition géographique des demandeurs**

La majorité des usagers se présentant dans la structure **réside sur le territoire essonnien de l'E.P.T (86%)**. Les athégiens représentent, comme chaque année, la majorité des usagers du service (35%), du fait du lieu d'implantation de la structure. Cependant, la proportion de personnes résidant sur les autres villes du territoire est en constante augmentation, plus particulièrement pour les villes de Savigny-sur-Orge (16%) et Viry-Châtillon (10%), soit 2% de plus pour chacune par rapport à 2018. L'utilisateur type est une femme âgée de 26 à 60 ans et résidant à Athis Mons. La majorité des usagers a connaissance de l'existence de la M.J.D. par le biais du « bouche à oreille » et par internet. Mais l'implantation de la structure sur la RN7 participe également fortement à cette visibilité sur le territoire.

### **C- Domaines de consultation**

Cette année encore, les domaines les plus traités sont le droit de la famille (25%) et le droit du travail (27%). Concernant le droit de la famille, les demandes portent majoritairement sur la séparation des couples et ses conséquences sur les enfants (modalités de garde, pension alimentaire). La question des violences conjugales est également présente.

En droit du travail, il s'agit principalement de demandes émanant de salariés qui ont un litige avec leur employeur concernant l'exécution ou la rupture du contrat de travail. Il peut s'agir par exemple, d'un non-paiement de salaires ou de la non remise des documents obligatoires suite à un licenciement. Viennent ensuite le droit du logement (13%) qui concerne principalement les litiges entre bailleurs et locataires, le droit de la consommation (10%) qui comprend également les problèmes de surendettement et le droit des étrangers (5%) pour les demandes de titre de séjour ou de nationalité par exemple.

Concernant le droit des étrangers, la demande sur le territoire est importante et le manque de permanences dans ce domaine ne permet pas de répondre à l'ensemble des sollicitations.

### Le bilan financier 2019

Le coût global de fonctionnement de la M.J.D s'élève à **374 111 euros** répartis comme suit :

- 328 699 € soit 88% pris en charge par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- 45 412 € soit 12% pris en charge par le Tribunal Judiciaire (T.J) d'Evry

### Les perspectives pour 2020/21

Pour l'année 2020, plusieurs objectifs doivent être poursuivis :

- Maintenir une continuité dans les missions de la M.J.D et développer les permanences associatives pour lesquelles il y a un besoin :
  - o Augmentation des permanences pour l'aide aux victimes et le surendettement pour lesquelles les délais d'attente sont longs
  - o Mise en place d'une permanence en droit des étrangers
- Consolider les partenariats existants et poursuivre le travail de promotion de la M.J.D auprès du public et des professionnels :
  - o Reconduction des actions auprès des jeunes qui fréquentent peu la structure (collégiens, missions locales)
  - o Reconduction des interventions auprès des travailleurs sociaux du territoire
- Développer et poursuivre la dynamique transversale entre les 2 M.J.D :
  - o Pérennisation et reconduction de l'action inter-MJD sur une nouvelle thématique
  - o Uniformisation des plaquettes de présentation
- Se doter d'outils nécessaires à la bonne organisation et au bon fonctionnement du service :
  - o logiciel de statistiques
  - o logiciel de prise de rendez-vous.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1864 du Conseil territorial du 15 juillet relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ; (si signature d'un membre du bureau),

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Considérant** le bilan positif présenté dans le rapport d'activité 2019 de la M.J.D Portes Essonne ;

**Considérant** la nécessité de maintenir l'offre de service proposé par la M.J.D Portes Essonne ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

### **Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve le rapport d'activité 2019 de la Maison de la Justice et du Droit Portes Essonne.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 95**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 22 décembre 2020 ayant été publiée le 22 décembre 2020



A Vitry-sur Seine, le 22 décembre 2020  
Le Président

Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

# RAPPORT D'ACTIVITE 2019

MAISON DE LA JUSTICE  
ET DU DROIT  
PORTES ESSONNE

*(ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND- ORLY SEINE BIEVRE)*

Table des matières .....	2
INTRODUCTION.....	4
I-    FONCTIONNEMENT ET MOYENS DE LA STRUCTURE .....	6
1. Ouverture au public .....	6
2. Le personnel permanent.....	6
3. Les intervenants extérieurs .....	6
4. Les équipements .....	7
II-   LE PUBLIC DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT .....	7
1. Accueil des usagers .....	7
2. Profil des usagers .....	9
3. Origine géographique .....	10
4. Connaissance de la structure .....	11
5. Catégories socioprofessionnelles.....	12
III-  ACTIVITE DE LA STRUCTURE.....	13
A. L'accès au Droit.....	14
1. Les juristes.....	14
2. Les greffières .....	15
3. Les avocats.....	17
4. Les notaires .....	17
5. L'association Droit et Interculturalité dans l'Europe des Migrants .....	17
6. L'association CRESUS Ile de France.....	18
7. Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles .....	19
8. Thème des consultations.....	19
B. L'aide aux victimes .....	25
1. La psychologue.....	26
2. L'association MEDIAVIPPP 91 .....	28
C. La résolution amiable des litiges .....	30
1. Les délégués du Défenseur des Droits .....	30
2. Les conciliateurs de justice.....	30
3. L'Association Pour le Couple et l'Enfant .....	31

D.	L'activité judiciaire pénale.....	31
1.	Les délégués du Procureur de la République .....	31
2.	L'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation .....	32
3.	L'Association pour le Contrôle Judiciaire de l'Essonne .....	33
E.	L'accompagnement social .....	33
1.	L'écrivain public .....	33
2.	La Caisse d'Allocation Familiale.....	34
IV-	ACTIONS SPÉCIFIQUES .....	34
1.	Partenariat et Communication .....	34
2.	Actions collectives .....	35
3.	Interventions auprès des établissements scolaires.....	37
4.	Stagiaires .....	37
V-	BESOINS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2020 .....	38
	ANNEXES.....	40

# INTRODUCTION

Créée en 2000 dans le cadre du contrat local de sécurité, la Maison de la Justice et du Droit (MJD) située à Athis-Mons répond à plusieurs objectifs :

- Assurer une présence judiciaire de proximité
- Concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes
- Garantir aux citoyens un accès au Droit
- Favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien

Ancienne structure de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, elle fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre regroupant 24 communes<sup>1</sup> qui constitue l'un des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris.

Elle agit en collaboration avec le Ministère de la Justice, le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Essonne et plusieurs associations, afin de rapprocher les juridictions, les spécialistes du droit et les usagers.

La Maison de la Justice et du Droit est un service public mis en place pour accueillir, aider et informer les justiciables sur les procédures et les démarches à accomplir, pour connaître et exercer les droits consacrés par la loi. Pour cela, elle propose aux usagers des permanences gratuites, anonymes et confidentielles.

Elle est également un lieu où sont menées des actions tendant à la résolution amiable des litiges du quotidien par l'intervention de conciliateurs de justice, de délégués du défenseur des droits et de médiateurs familiaux.

Elle assure une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance en permettant aux associations chargées du contrôle judiciaire et de la réparation pénale, ainsi qu'aux délégués du Procureur de la République de se rapprocher des justiciables.

Enfin, elle est une structure qui œuvre à la promotion de l'accès au droit et des pratiques citoyennes. Elle soutient et développe des actions de prévention et de sensibilisation sur le territoire auprès de publics variés (professionnels, jeunes,...).

Le premier semestre 2019 a été très marqué par de nombreux départs et absences prolongées (mobilité, congés maternité,...) au sein de l'équipe qui ont nécessité de consacrer un temps important à son renouvellement et ont entraîné une baisse de la disponibilité pour répondre à l'ensemble des demandes des usagers. Depuis octobre, l'équipe est de nouveau au complet.

Il est également à noter que l'association DIEM (Droit et Interculturalité dans l'Europe des Migrants) qui dispensait une permanence en droit des étrangers a interrompu son activité au sein

---

<sup>1</sup> Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine

de la structure dès le mois de février car elle ne disposait plus de juristes en mesure d'assurer cette permanence. De ce fait, de nombreux usagers n'ont pu être renseignés dans cette matière et ont dû être réorientés vers la permanence avocat en droit des étrangers, désormais saturée, ainsi que vers des associations extérieures. La MJD a donc entrepris des investigations pour trouver une nouvelle association susceptible d'intervenir dans ce domaine. Les recherches sont encore en cours.

De même, en mars, la CAF a cessé ses permanences qu'elle effectuait au sein de la structure dans le cadre de son offre de service « séparation » du fait de sa réorganisation (les antennes s'étant toutes regroupées à Massy) et de la faible fréquentation de cette permanence.

Suite au travail d'harmonisation enclenché en 2018 avec la Maison de Justice et du Droit située à Villejuif, de nouvelles modalités de recueil des statistiques ont été mises en place au sein de la structure et ont dû être réadaptées en cours d'année.

De plus, le guide sur « la violence au sein du couple » qui fournit aux victimes, à leurs proches ou aux professionnels qui les accompagnent, des outils pour comprendre et identifier les violences, a été réédité. La nouveauté de ce guide porte notamment sur l'extension de l'annuaire des lieux d'information et d'accompagnement à l'ensemble du territoire (Essonne et Val de Marne).

Enfin, le fait le plus marquant de cette année est sans aucun doute l'organisation et la réalisation d'une première journée de sensibilisation inter-MJD sur la thématique « Violences intrafamiliales : Et l'enfant dans tout ça ? », réunissant des professionnels de l'Essonne et du Val de Marne, qui s'est déroulée en novembre et a connu un vif succès. L'organisation de cette journée a permis de développer une dynamique transversale entre les équipes des deux MJD et de donner une nouvelle dimension territoriale aux deux structures.

# I- FONCTIONNEMENT ET MOYENS DE LA STRUCTURE

## 1. OUVERTURE AU PUBLIC

La structure est ouverte toute l'année au public :

- Le lundi de 14 h 00 à 18 h 00,
- Du mardi au jeudi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00,
- Le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

## 2. LE PERSONNEL PERMANENT

L'Établissement Public Territorial emploie 6 agents au sein de cette structure :

- Une responsable/juriste
- 2 juristes (dont une à 80% en raison d'un congé parental d'éducation)
- Une psychologue à temps plein
- 2 agents d'accueil : l'une à 80% et l'autre à temps plein

L'équipe est rattachée au secteur Accès au Droit et Prévention du pôle Cohésion territoriale et Politique de la ville de la Direction Générale Adjointe du Développement Territorial. La Maison de Justice et du Droit s'inscrit ainsi dans l'objectif porté par l'EPT de réduction des inégalités au sein de son territoire et de la métropole du Grand Paris.

## 3. LES INTERVENANTS EXTERIEURS

La structure accueille de nombreux intervenants extérieurs :

- **Des professionnels du droit** : avocats, notaires.
- **Des institutionnels** : greffières, délégués du Procureur, délégués du défenseur des droits, conciliateurs de justice, réseau des écrivains publics.
- **Des associations** : APASO (Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation), APCE91 (Association Pour le Couple et l'Enfant), ACJE (Association de Contrôle Judiciaire de l'Essonne), CIDFF Essonne (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), CRESUS Ile de France, MEDIAVIPP 91 (Association départementale d'aide aux victimes).

## 4. LES ÉQUIPEMENTS

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est propriétaire des locaux de la Maison de la Justice et du Droit située au 4 avenue François Mitterrand à Athis Mons.

La Maison de Justice dispose d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> et est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Elle est composée d'un espace d'accueil, d'une salle d'attente, de 4 bureaux pour le personnel de la structure et 4 autres pour les intervenants, d'une salle de réunion à la capacité d'accueil d'environ 15 personnes et d'un espace détente pour le personnel.

Tous les bureaux sont dotés de postes informatiques et téléphoniques avec accès internet, de même que l'accueil qui comprend 2 postes. L'ensemble du parc informatique appartient à la collectivité territoriale.

## II- LE PUBLIC DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

### 1. ACCUEIL DES USAGERS

Type accueil	2017	2018	2019
Personnes reçues	7046	6406	<b>6538</b>
Appels téléphoniques	6498	6731	<b>5701</b>
Courriels/Courriers	55	46	28

**5701 appels** ont été comptabilisés au cours de l'année, soit près de 1000 de moins que l'année précédente et **6538 personnes ont été accueillies** au sein de la structure.

Il est cependant à noter que 2 semaines de statistiques téléphoniques ont été perdues suite à un dysfonctionnement du logiciel utilisé.

Pour le reste, la baisse s'explique en partie par l'impossibilité de répondre à l'ensemble des sollicitations téléphoniques suite au départ de l'un des agents d'accueil pour lequel le remplacement a pris près de 6 mois.

De nouvelles modalités de recueil des statistiques ont été mises en place cette année dans le but d'acquérir un mode de comptabilité commun pour les deux Maisons de Justice du territoire, et au plus proche de la réalité.

Ainsi, chaque usager qui se présente physiquement dans la structure doit désormais remplir lui-même une fiche de renseignements. Un usager qui se présente dans la structure avec plusieurs demandes sera comptabilisé qu'une seule fois, même s'il rencontre plusieurs intervenants à la suite. En revanche, dès lors qu'il sort de la structure, il sera de nouveau comptabilisé à sa prochaine visite. Ce mode de recueil permet un gain de temps pour les agents d'accueil qui sont de ce fait plus disposés à accueillir la demande de l'utilisateur, ainsi qu'un recueil plus précis et plus fiable des données statistiques.

Le premier contact physique ou téléphonique de l'utilisateur avec la Maison de la Justice et du Droit se fait par les agents d'accueil qui représentent ainsi l'image de la structure.

Elles accueillent quotidiennement le public qui se présente dans la structure, répondent aux sollicitations téléphoniques, prennent les rendez-vous, gèrent les plannings et les bureaux des intervenants.

Ainsi, la prise de contact de l'utilisateur à l'accueil se concrétise par :

- une information de 1<sup>er</sup> niveau ou une remise de documents, tels que les dossiers d'aide juridictionnelle avec une explication sur la constitution du dossier ;
- une prise de rendez-vous, ou une orientation vers un intervenant de la structure ;
- une orientation vers un service extérieur ou une autre structure d'accès au droit.

Ces agents ont donc un rôle primordial en termes d'écoute et d'évaluation de la demande afin d'informer au mieux la personne ou de l'orienter vers les juristes ou un des intervenants de la structure.

Suite au constat que de nombreux rendez-vous n'étaient pas honorés, un rappel systématique des usagers a été mis en place, ainsi que l'annulation 24h avant la date si la personne ne confirme pas le rendez-vous.

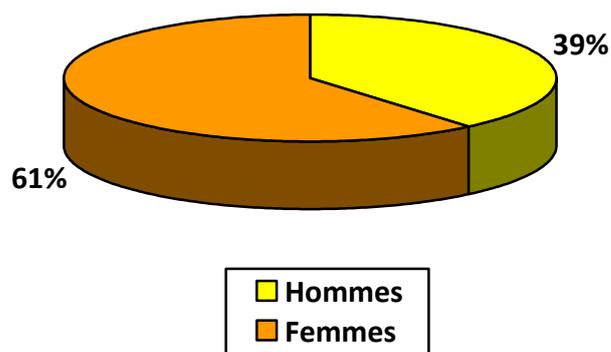
Les agents d'accueil ont également en charge la bonne tenue des statistiques et apportent un soutien administratif à l'ensemble de l'équipe ainsi qu'aux intervenants.

*NB : une personne peut aussi bien être comptabilisée dans la catégorie « appels téléphoniques » (elle prend contact avec la structure) que « personnes reçues » (elle se présente dans la structure pour son rendez-vous).*

## 2. PROFIL DES USAGERS

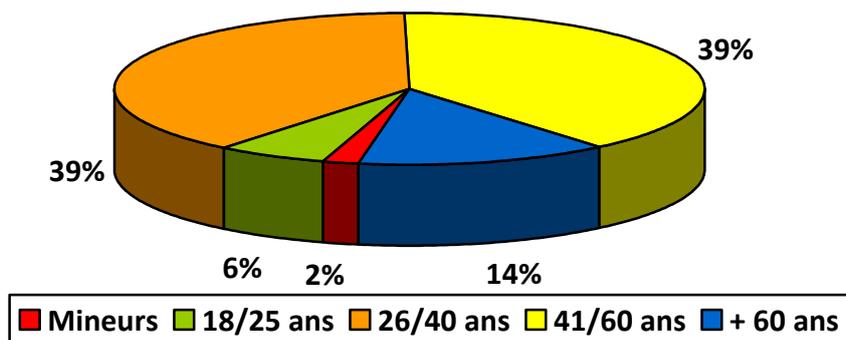
Il s'agit tant du profil des usagers venus physiquement à la Maison de Justice, que de ceux ayant pris contact avec la structure par téléphone.

### Répartition par sexe



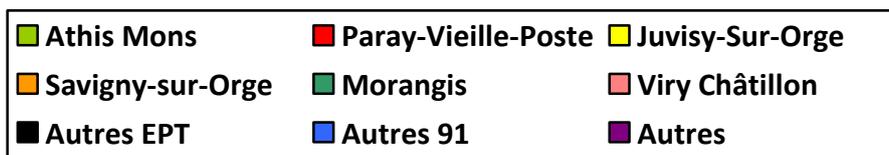
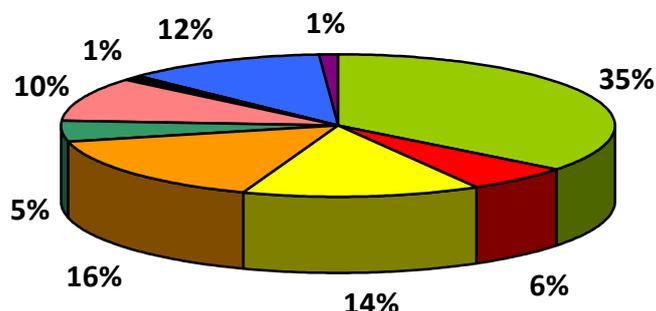
Les usagers ayant eu recours à la Maison de la Justice et du Droit sont, comme les années précédentes, majoritairement des femmes.

### Répartition par âge



Comme en 2018, la majorité des usagers fréquentant la structure se situe dans la tranche des 26-40 ans (39%) et des 41-60 ans (39%) Viennent ensuite les plus de 60 ans (14%) les 18-25 ans (6%) et les mineurs (2%).

### 3. ORIGINE GEOGRAPHIQUE



La majorité des usagers se présentant dans la structure réside sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (88%), et plus particulièrement sur la partie Essonnoise. On constate une légère augmentation de la proportion de personnes résidant sur le territoire par rapport à 2018 et plus particulièrement pour les villes de Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

**Les athégiens représentent, comme chaque année, la majorité des usagers du service, du fait de son lieu d'implantation.**

Il est à noter qu'au moins 14% des personnes s'étant présentées physiquement à la Maison de Justice habitent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

*NB : Les données concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont souvent difficiles à obtenir du fait de la méconnaissance par les usagers de cette information.*

## 4. CONNAISSANCE DE LA STRUCTURE

<b>Mode de connaissance de la MJD</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Par la mairie</b>	15%
<b>Par le tribunal</b>	5%
<b>Par les services de police</b>	4%
<b>Par un média</b>	16%
<b>Par un travailleur social</b>	9%
<b>Par le bouche à oreille</b>	19%
<b>En passant devant</b>	8%
<b>Par une précédente visite</b>	20%
<b>Autres mode d'information</b>	6%

Un grand nombre d'utilisateurs est venu suite à une précédente visite ou a eu connaissance de la structure par le biais du « bouche à oreille ».

Internet et l'orientation par les mairies et travailleurs sociaux tiennent également une place importante dans le repérage du dispositif.

Ces moyens de connaissance de la structure montrent son bon fonctionnement et l'importance de continuer à développer la visibilité de la structure sur le territoire.

L'implantation géographique de la structure sur la RN7 participe aussi à cette visibilité.

*NB : Le nouvel outil statistique mis en place cette année permet désormais de prendre en compte l'ensemble des personnes reçues.*

## 5. CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

CSP	Pourcentage
Scolaire	4%
Ouvrier, employé	52%
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	3%
Cadre	4%
Profession libérale	1%
Actif non précisé	0,1%
Sans activité avec ressources	16%
Sans activité sans ressources	9%
Retraité	12%

La majorité des usagers fréquentant la structure est active, et plus particulièrement employé ou ouvrier, mais il ne faut toutefois pas négliger la part importante que représentent les personnes sans emploi.

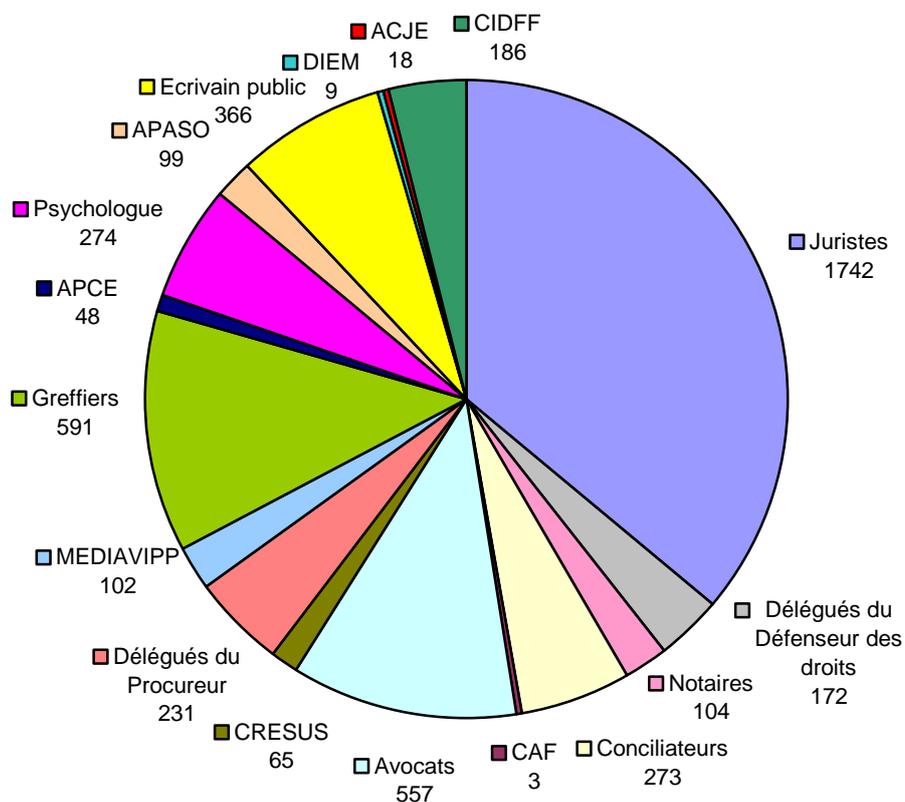
En effet, les retraités, les personnes sans activités et les ouvriers/employés représentent 89% du public de la Maison de Justice et du Droit. Ce sont donc majoritairement des personnes appartenant aux catégories socio-professionnelles les plus fragiles de la population qui sont accueillies par la MJD, faisant d'elle un acteur essentiel de la solidarité auprès de ces populations.

L'utilisateur type est une femme, active, âgée de 26 à 60 ans et résidant à Athis-Mons.

*NB : Le nouvel outil statistique mis en place cette année permet désormais de prendre en compte l'ensemble des personnes reçues.*

### III- ACTIVITE DE LA STRUCTURE

#### Répartition des rendez-vous entre les différents intervenants



#### ➤ Activité globale de la structure (par nombre de rdv)

	ACTIVITÉS	2017	2018	2019
Accès au droit	Information et consultation juridique	2825	2664	3254
	Aide aux victimes	105	111	192
	Conciliation	139	191	273
	Délégué du défenseur des droits	278	158	172
	<b>TOTAL ACCES AU DROIT</b>	<b>3347</b>	<b>3124</b>	<b>3891</b>

	ACTIVITÉS	2017	2018	2019
Activité pénale	Alternatives aux poursuites	506	435	330
	Autres activités pénales (SPIP, PJJ, contrôle judiciaire....)	38	38	18
	<b>TOTAL ACTIVITÉ PÉNALE</b>	<b>544</b>	<b>473</b>	<b>348</b>

## A. L'ACCES AU DROIT

### 1. LES JURISTES

Les 3 juristes (2 équivalents temps plein) de la Maison de la Justice ont reçu **1 742** personnes lors de rendez-vous juridiques, soit une hausse de 369 personnes par rapport à 2018. Cette hausse s'explique en partie par la mise en place d'une permanence sans rendez-vous en droit du travail qui permet de traiter plus rapidement les demandes simples dans ce domaine. Elle se justifie également par une plus grande disponibilité des juristes liée à la reprise à temps plein de l'une d'entre elle qui était en congé parental à 80% depuis 3 ans, ainsi qu'au remplacement à temps plein d'une autre, également à 80% du fait d'un congé parental, pendant son congé maternité.

Elles sont présentes tous les jours de la semaine.

Les juristes répondent aux demandes des usagers dans les domaines suivants : droit de la famille, droit du travail, droit du logement, droit de la consommation et droit pénal.

En complément des informations qu'elles délivrent aux usagers, les juristes peuvent procéder à une orientation complémentaire vers un interlocuteur interne ou externe à la structure.

Ainsi, 134 orientations ont été faites vers les permanences d'avocats organisées au sein de la MJD par le barreau de l'Essonne, 43 vers la psychologue, 167 vers les greffières, 100 vers les conciliateurs et 127 vers un médiateur familial.

Cela traduit la capacité de la structure à traiter la problématique de l'utilisateur dans sa globalité et souligne la complémentarité des différents interlocuteurs.

Les juristes sont également très sollicitées par les partenaires extérieurs auprès desquels elles interviennent régulièrement à travers des actions ciblées pour les conforter dans leurs pratiques professionnelles et permettre ainsi un meilleur traitement des situations rencontrées. Cela permet également d'offrir une meilleure visibilité de la MJD et une meilleure orientation des usagers sur la structure.

Les juristes participent également à des formations organisées par le CDAD de l'Essonne, afin d'apporter une réponse plus complète à la demande des usagers. Les juristes ont justement rencontré cette année des difficultés face aux questionnements d'usagers concernant les recours

possibles contre les actes délivrés par les huissiers de justice en matière de procédure civile (assignation, signification,...). Une réunion de réseau à ce sujet en 2020 serait donc opportune.

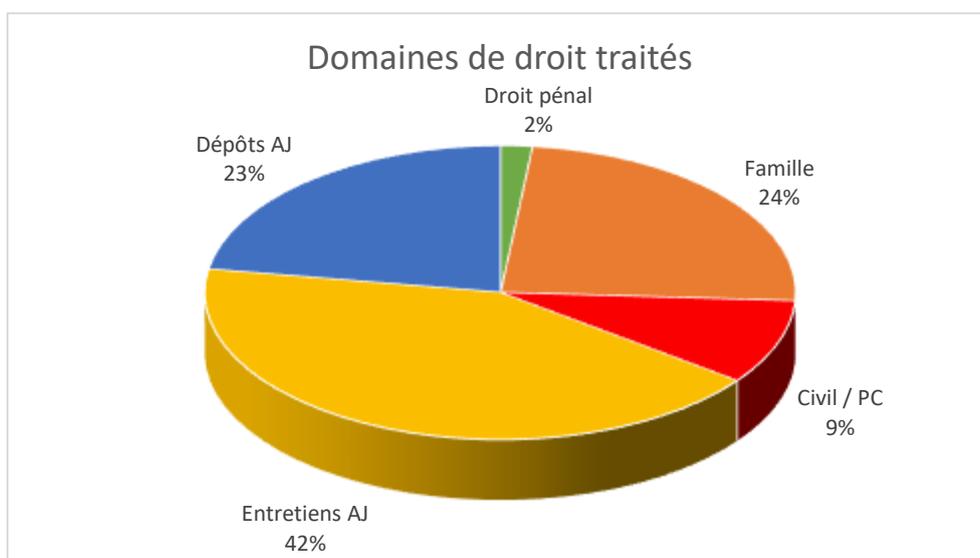
Cette année, les juristes ont également pu assister à des audiences auprès du Tribunal d'Instance de Longjumeau. L'objectif était de se former afin de leur permettre de mieux préparer les personnes confrontées notamment aux procédures pour impayés de loyers.

## 2. LES GREFFIERES

Présence judiciaire de proximité et lien essentiel avec les juridictions et professionnels du droit, les greffières apportent aux justiciables une réponse spécifique à toute question relative aux procédures juridictionnelles et de résolution amiable des conflits.

Les 2 greffières des Maisons de Justice et du Droit de Villemoisson-sur-Orge et des Ulis sont présentes à tour de rôle sur la structure tous les jeudis de 9h00 à 17h30 ; la matinée étant consacrée au dépôt sans rendez-vous des dossiers d'aide juridictionnelle, et l'après-midi, à de l'information juridique sur rendez-vous.

L'année 2019 a été marquée par une nette augmentation du nombre de permanences effectuées (**72** en 2019 contre 53 en 2018), et donc du nombre de personnes reçues (**591** contre 467 en 2018), due notamment au maintien d'une demi-journée de permanence supplémentaire, tous les lundis après-midi hors vacances scolaires (+**26** permanences sur l'année).



\* **Concernant l'Aide Juridictionnelle** : (375 personnes reçues en 2019)

En sus de la délivrance des dossiers d'aide juridictionnelle, les greffières aident les justiciables à constituer leur demande, en leur listant les pièces en adéquation avec leur situation familiale et juridique. A réception, elles vérifient la conformité du dossier aux exigences des différents Bureaux d'Aide Juridictionnelle nationaux. Les greffières ne réceptionnent cependant que les dossiers dépendant du Bureau d'Aide Juridictionnelle d'Évry, pour lesquels elles sont habilitées à délivrer une attestation de dépôt, avant de les déposer au Tribunal de Grande Instance en vue d'une fixation à commission.

Ainsi en 2019, **130** dossiers ont été vérifiés et transmis à la juridiction d'Évry (contre 127 en 2018). Il est à noter que la structure a délivré plus de 500 dossiers d'aide juridictionnelle aux justiciables. Les dossiers peuvent être remis à l'accueil par les agents d'accueil ou par les juristes et greffières lors des rendez-vous.

La différence entre le nombre de dossiers remis et le nombre de dossiers vérifiés s'explique par le fait que les greffières n'étant présentes que le lundi et le jeudi dans la structure, certains usagers préfèrent se rendre au tribunal ou dans une autre MJD pour faire vérifier leurs dossiers. De plus, de nombreux usagers viennent demander de l'information mais ne poursuivent pas nécessairement leurs démarches par la suite ou ont finalement résolu leur litige.

**\* Concernant le Droit de la Famille : (140 personnes reçues en 2019)**

Les greffières renseignent sur toutes les procédures concernant le Juge aux Affaires Familiales (procédure de divorce, requête JAF, adoption, délégation d'autorité parentale, successions bloquées..), ainsi que le Juge des Tutelles (ouverture d'une mesure de protection, révision, changement de tuteur...).

C'est dans ce cadre qu'elles sont amenées à délivrer aux justiciables les requêtes pour saisir le JAF, les aider à constituer leur dossier en leur listant les pièces en adéquation avec leur demande. A réception, elles vérifient la conformité de la requête aux exigences des cabinets du Juge aux Affaires Familiales et délivrent une attestation de dépôt avant de déposer le dossier au Tribunal Judiciaire pour fixation à audience.

En 2019, **5** requêtes ont ainsi été vérifiées et transmises au Tribunal de Grande Instance d'Évry (contre 11 en 2018).

**\* Concernant le Droit Civil et la Procédure Civile : (54 personnes reçues en 2019)**

Les greffières renseignent les justiciables sur toutes les procédures relatives au droit civil et à la procédure civile (exécution d'un jugement, rectification d'un acte d'état civil, changement de nom, exequatur...).

**\* Concernant le Droit Pénal : (10 personnes reçues en 2019)**

Les greffières renseignent les justiciables sur les procédures relatives au droit pénal et à la procédure pénale (convocation à audience correctionnelle, de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité, devant le délégué du procureur, demandes de commission d'office, demande d'effacement du fichier TAJ et/ou du casier judiciaire...).

**\* Concernant les actions d'Accès au Droit :**

Attentives aux besoins de la MJD, les greffières informent les instances décisionnaires sur d'éventuelles améliorations à apporter.

En lien avec le CDAD, elles ont organisé cette année 2 réunions de réseau sur le droit du travail et le droit des étrangers, qui ont contribué à la formation des juristes de la structure.

**\* Concernant la participation aux actions collectives de la structure :**

Cette année, la greffière de la MJD de Villemoisson-sur-Orge a participé avec les juristes de la structure à un forum des métiers et à l'animation d'une intervention sur la responsabilité pénale des mineurs auprès d'un collège du territoire.

### 3. LES AVOCATS

Les permanences d'avocats sont les suivantes :

- une permanence d'avocats généralistes : tous les mercredis de 14 h 00 à 17 h 00,
- une permanence d'avocats spécialisés en droit du travail : les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> jeudis du mois de 14 h 00 à 17 h 00,
- une permanence d'avocats spécialisés en droit des étrangers : le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois de 09 h 00 à 12 h 00,
- une permanence d'avocats spécialisés en droit de la fonction publique : le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois de 09 h 00 à 12 h 00.

79 permanences ont été tenues et **557** personnes ont été reçues.

On constate cependant un fort taux d'absentéisme des usagers comme sur la plupart des permanences puisque 105 personnes n'ont pas honoré leurs rendez-vous, soit plus de 15% des rendez-vous.

De plus, les délais pour obtenir un rendez-vous sur les permanences spécialisées en droit des étrangers et en droit de la fonction publique sont longs (2 mois en moyenne) et nécessiteraient une augmentation de leur fréquence.

### 4. LES NOTAIRES

Les notaires informent sur toute question relative à des actes de famille (succession, testament, contrat de mariage, donation, PACS,...), à l'immobilier (acquisition, vente d'un bien, indivision, ...), à la fiscalité d'entreprise...

En 2019, 10 permanences ont été tenues et **104** rendez-vous ont été honorés contre 20 rendez-vous non honorés.

### 5. L'ASSOCIATION DROIT ET INTERCULTURALITE DANS L'EUROPE DES MIGRANTS

L'association DIEM (Droit et Interculturalité dans l'Europe des Migrants) agit dans le domaine du droit des étrangers à travers les permanences juridiques qu'elle tient, soit dans ses locaux, ou en partenariat avec des maisons de la justice et de droit.

Les permanences de l'association DIEM avaient lieu les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> mercredis de chaque mois de 13 h 30 à 17 h 00 mais ont cessé à compter de février du fait de l'impossibilité pour l'association de les maintenir.

En 2019, seules 2 permanences ont donc été tenues pour **9** personnes reçues. La demande reste cependant importante en droit des étrangers.

## 6. L'ASSOCIATION CRESUS ILE DE FRANCE

L'association CRESUS Ile de France a pour objet de promouvoir la connaissance, le traitement et la prévention des phénomènes de surendettement, d'exclusion financière et bancaire et de favoriser une pratique prudente et éclairée de l'argent.

Elle assure au sein de la Maison de Justice une permanence où est écoutée, informée, orientée et accompagnée toute personne confrontée à des problèmes d'impayés ou de surendettement, afin de leur permettre l'accès aux droits et à la procédure judiciaire spécifique que la loi leur réserve. Il s'agit donc essentiellement de les informer, les conseiller et les accompagner durant toutes les étapes du dispositif de traitement de leur situation de surendettement.

L'établissement d'un diagnostic juridique et financier sur la situation de ces personnes permet de leur apporter des solutions concrètes pour les aider à sortir durablement de ses difficultés et à retrouver un équilibre budgétaire.

L'information apportée par CRESUS Ile-de-France est donc précieuse pour sortir de situations telles que la « spirale du surendettement » ou le harcèlement des créanciers contre lesquelles ils se sentent dépourvus de moyens.

Lors de ces permanences, les usagers peuvent également être orientés vers les travailleurs sociaux, d'autres professionnels du droit ou les associations pour permettre la résolution d'autres problématiques rencontrées. Un suivi budgétaire et un soutien psychologique peuvent également être recommandés.

Les permanences de l'association CRESUS ont lieu les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> mercredis de chaque mois de 9h00 à 12h00.

En 2019, 23 permanences ont eu lieu (contre 13 en 2018) et **65** rendez-vous ont été honorés (contre 27 en 2018) sur les 85 planifiés (contre 37 en 2018).

On constate donc une forte augmentation du nombre de personnes reçues (+58%) liée en partie à l'augmentation du nombre de permanences effectuées mais également à la demande importante des usagers dans ce domaine.

Cette forte demande entraîne des délais de prise de rendez-vous variant de 1 à 2 mois, ce qui ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes d'accompagnement pour les personnes en situation de surendettement.

Une augmentation de la fréquence des permanences serait donc nécessaire.

## 7. LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) Essonne, intervient sur l'ensemble du territoire de l'Essonne par le biais de permanences juridiques ayant pour but de donner et diffuser gratuitement aux habitants une information juridique, professionnelle, sociale et pratique, leur faisant connaître leurs droits, les démarches à entreprendre et les orientant si besoin vers les organismes spécifiques compétents.

Une juriste du CIDFF assure des permanences généralistes sur rendez-vous au sein de la Maison de Justice le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, ainsi que les 2<sup>èmes</sup>, 3<sup>èmes</sup> et 5<sup>èmes</sup> mardis de chaque mois de 14h00 à 17h00.

Ces permanences permettent notamment de répondre aux demandes des usagers en matière de Droit de la famille, procédure civile, Droit de la consommation, Droit du logement.

En 2019, 42 permanences ont été tenues et **186** personnes ont été reçues sur les 243 rendez-vous planifiés. Là encore le taux d'absentéisme est fort (23% des rendez-vous).

## 8. THEME DES CONSULTATIONS

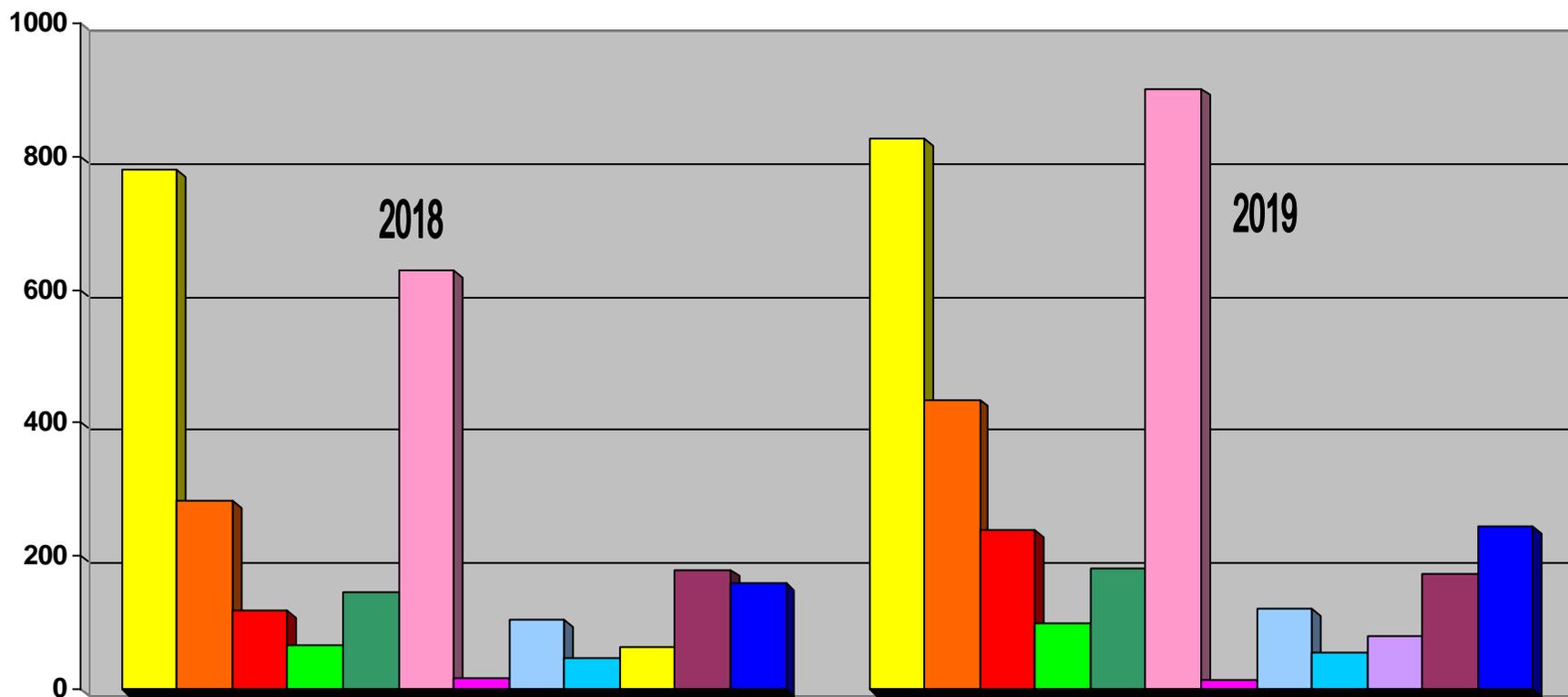
Il s'agit des thèmes des consultations assurées par les juristes de la Maison de Justice et par les intervenants de l'accès au Droit.

Thème de la consultation	2018	2019
Droit de la famille	780	827
Droit du logement	283	435
Droit de la consommation	117	239
Surendettement	65	98
Autres domaines du droit civil	146	181
Droit du travail/ Droit social	630	903
Droit commercial	16	14
Droit pénal/procédure pénale	103	120
Droit bancaire et des assurances	47	54
Droit administratif	62	79
Droit des étrangers	179	173
Aide juridictionnelle	159	245

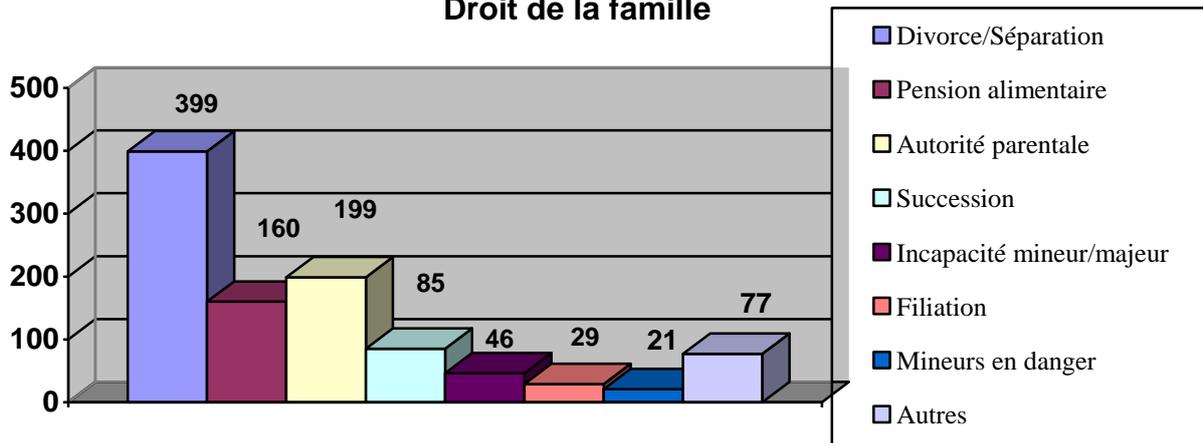
*Ces chiffres correspondent au nombre de problématiques traitées.*

*Un usager peut recevoir des informations juridiques sur deux, voire trois problématiques.*

## Thèmes des consultations



## Droit de la famille



Ce vaste domaine recouvre une multitude de situations en prise directe avec les réalités du quotidien. Il reste une des demandes principales des usagers.

En effet, une séparation peut entraîner des changements importants : recherche d'un nouveau logement, remise en cause des ressources financières du foyer...

Cette matière est connexe à d'autres domaines juridiques (droit du logement, droit bancaire, droit immobilier, droit pénal, droit international privé, droit des étrangers,...) et nécessite une approche globale.

Les questions soulevées portent majoritairement sur la séparation du couple et ses conséquences, notamment au regard des enfants.

En effet, que la séparation soit actuelle ou passée, la préoccupation majeure concerne l'exercice de l'autorité parentale, et plus particulièrement les modalités de mise en œuvre des droits de visite et d'hébergement.

On constate souvent un manque de communication entre les parents, qui engendre des situations très conflictuelles pour lesquelles le droit peut montrer ses limites.

Dans ce cas, une orientation vers une médiation familiale est proposée, pour tenter de rétablir le dialogue dans l'intérêt de l'enfant.

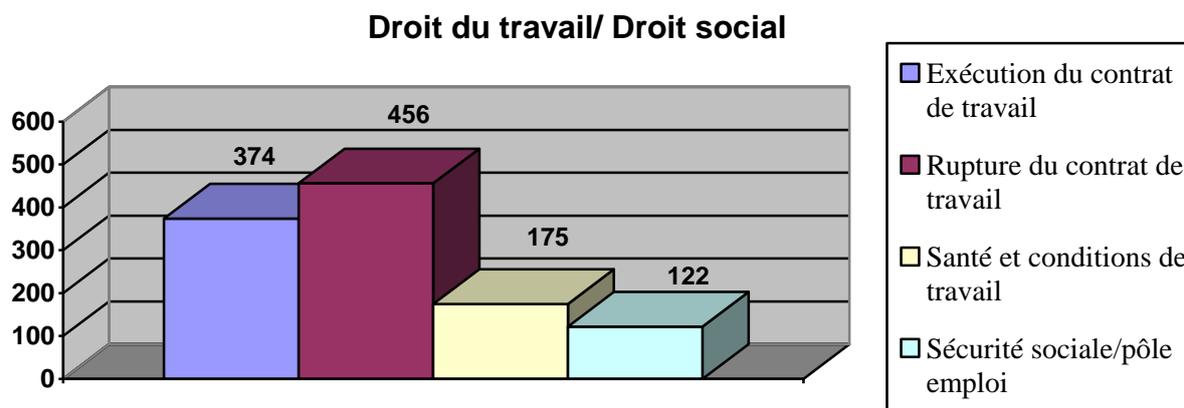
De plus, avec l'expérimentation de la TMFPO (Tentative de Médiation Familiale Préalable Obligatoire) sur le Tribunal de Grande Instance d'Évry mise en place en septembre 2017, l'orientation vers la médiation familiale se fait de manière plus systématique. Cette expérimentation est d'ailleurs prolongée jusqu'en décembre 2020.

La présence de l'APCE au sein de la structure permet ainsi d'apporter une réponse globale à ces situations et facilite la prise de rendez-vous pour les usagers, bien que les délais de rendez-vous soient élevés.

La contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant, qui se formalise la plupart du temps par le versement d'une pension alimentaire, suscite également un contentieux important. Les questions portent sur le non-paiement de la pension alimentaire, la revalorisation ou la réévaluation de celle-ci.

Les demandes liées aux successions sont en légère augmentation.

Le droit de la famille, et plus particulièrement la séparation d'un couple, peut susciter des difficultés plus personnelles et amener le professionnel à proposer avec tact et discernement un rendez-vous avec la psychologue.



Cette année, les informations dispensées concernent principalement le droit du travail qui connaît une forte augmentation par rapport à 2018 (+273 rendez-vous).

Depuis plusieurs années une augmentation de la demande en droit du travail se faisait sentir mais ne pouvait être totalement absorbée. La mise en place d'une permanence juriste sans rendez-vous le mercredi matin dès le mois de janvier a permis de répondre plus largement à cette demande. Cette permanence a permis de recevoir **211** personnes sur les **903** reçues au total sur cette thématique. C'est donc un nouveau mode d'accueil qui fonctionne bien et qui permet de traiter rapidement certaines demandes.

Les personnes reçues sont des salariés du secteur privé, de toutes catégories et secteurs d'activité confondus.

Les 2% d'employeurs reçus sont dans la plupart des cas des particuliers employeurs.

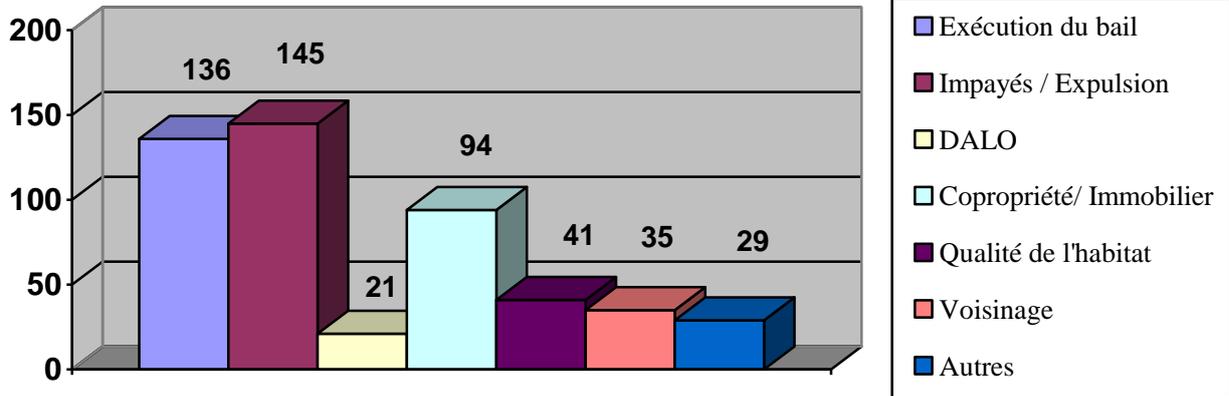
Les renseignements demandés concernent principalement l'exécution et la rupture du contrat de travail, viennent ensuite les questions relatives à la santé et aux conditions de travail, et enfin celles relatives à la sécurité sociale, au pôle-emploi.

Une grande partie des rendez-vous amènent à traiter des fiches de paie et nécessitent des compétences en comptabilité afin d'apporter une réponse complète aux usagers. Des recherches ont été menées l'année dernière afin de trouver des comptables pouvant dispenser une permanence gratuite au sein de la MJD mais en vain. Bon nombre d'usagers restent donc parfois avec une réponse partielle à leur interrogation.

À noter également que dans une importante part des rendez-vous il est question de souffrance au travail. L'importance de la présence d'une psychologue dans la structure est donc encore une fois à souligner. Cela permet aux usagers de bénéficier d'une prise en charge globale et de qualité de leur situation.

Cette année a également été l'occasion de rencontrer le service inspection du travail et le service renseignement droit du travail de la DIRRECTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). Ce fut une rencontre importante qui a permis de mieux cerner leurs missions, leurs conditions d'intervention, et donc de procéder à une orientation plus opportune et efficace des usagers.

## Droit du logement



Les problématiques concernent tous les régimes juridiques liés au logement : location, propriété, copropriété, voisinage.

Les deux plus importantes demandes des usagers portent sur l'exécution du bail et les impayés de loyers. La troisième demande concerne la copropriété/l'immobilier qui est traitée par les avocats et les notaires.

S'agissant du public reçu sur les baux d'habitation, 77% sont des locataires et 23% des propriétaires. La majeure partie des rendez-vous (69%) concerne le parc locatif privé et 31% le parc social.

Le contentieux relatif à l'exécution d'un bail d'habitation se rapporte principalement aux impayés de loyer, à la restitution du dépôt de garantie ainsi qu'à l'état des lieux, à la régularisation des charges, et à l'obligation par le propriétaire de fournir un logement décent. À ce titre, un partenariat est noué avec le service insalubrité de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre, dans le cadre du dispositif de lutte contre l'habitat indigne.

Un nombre croissant de demandes concerne les difficultés de paiement du loyer et l'expulsion du logement. Dans un premier temps, il s'agit de rassurer le locataire défaillant en lui expliquant le long cheminement de la procédure d'expulsion. Ce sont des rendez-vous importants dans le parcours juridique de l'utilisateur puisqu'il s'agit de le rassurer mais aussi de le responsabiliser.

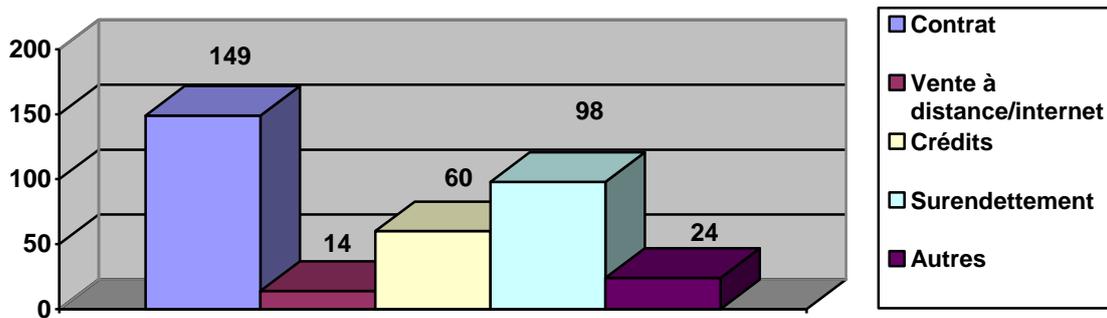
Il convient aussi de lui exposer qu'il dispose de moyens pour empêcher cette expulsion. De fait, les échanges avec les travailleurs sociaux sont nombreux ce qui permet de travailler de façon globale dans le but d'accompagner au mieux les usagers.

Toujours dans un souci de répondre au mieux à la demande des usagers, les juristes de la MJD ont participé à des réunions de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ainsi qu'à des audiences au tribunal d'instance. Cela leur permet de bénéficier d'une expertise dans la gestion des dossiers en droit du logement.

Cette année, de nombreuses questions portaient sur les actes d'huissiers et les pouvoirs de ces derniers. Il s'agit, en effet, d'un domaine juridique qui nécessite l'intervention presque systématique de l'huissier de justice. Bien souvent, un simple éclaircissement sur l'historique du dossier auprès de l'huissier suffit à résoudre le litige. Mais parfois, les situations sont plus complexes et portent davantage sur la procédure à respecter par les huissiers et les pouvoirs qui leur sont attribués. Une formation sur ces sujets serait donc nécessaire pour les juristes.

En droit du logement, les usagers sont quasi systématiquement réorientés vers un conciliateur de justice dans le but de trouver un accord amiable avec l'autre partie.

## Droit de la consommation



De nombreux usagers rencontrent des difficultés de tout ordre avec des fournisseurs d'accès internet, de téléphonie mobile, des mutuelles, des assurances...

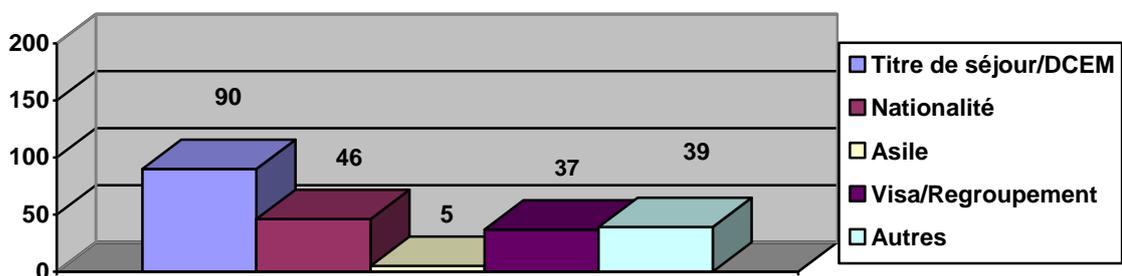
Bien souvent, il s'agit d'un manque de communication avec le service client ou le service consommateur. Ces personnes sont orientées vers les différents médiateurs et les conciliateurs afin de renouer un dialogue en vue de résoudre le litige à l'amiable.

Les usagers ont également à connaître des difficultés face à un artisan ou un entrepreneur de mauvaise foi, une auto-école, une salle de sport, etc.... De nouveau, le mode amiable, obligatoire pour les litiges de moins de 4 000 euros, est privilégié avant d'engager d'éventuelles poursuites au Tribunal d'Instance.

Cette année, les demandes relatives aux difficultés de paiement et au surendettement sont en forte hausse. Cette augmentation s'explique par la présence de l'association CRESUS qui reçoit les usagers dans le cadre de la constitution de leur dossier de surendettement. Les difficultés de paiement ont des causes diverses et c'est à ce titre que les usagers sont également orientés vers les travailleurs sociaux dans le but de les accompagner dans la gestion de leur budget.

Le travail de la juriste est, bien entendu, dans un premier temps, d'expliquer à ces personnes comment dénoncer ces pratiques mais également de les sensibiliser et de prévenir d'éventuelles pratiques futures.

## Droit des étrangers



La majorité des situations rencontrées concernent le séjour des étrangers en France. Il peut s'agir d'une première demande d'un titre de séjour, d'un renouvellement ou encore d'une demande de carte de résident.

Les questions liées à la nationalité (ajournement, refus etc.) concernent environ 1/5<sup>e</sup> des demandes.

Le reste se rapporte à des situations diverses comme le regroupement familial, l'asile ou certains droits sociaux (allocations familiales, RSA).

L'arrêt des permanences de l'association DIEM a nécessité d'orienter les demandes en droit des étrangers vers des permanences généralistes (CIDFF, juristes non spécialisées) ou vers des associations extérieures (CIMADE, GISTI,...), la permanence avocat en droit des étrangers ne permettant pas d'absorber l'ensemble des sollicitations.

De ce fait, de nombreuses demandes n'ont pu être satisfaites ou ne l'ont été que partiellement.

## Droit pénal

**120 personnes mises en cause ou condamnées** dans une affaire pénale ont été reçues pour une information juridique à la Maison de la Justice et du Droit.

Les personnes se présentent généralement après avoir fait l'objet d'une interpellation ou d'une convocation au commissariat ou au tribunal. Elles souhaitent essentiellement obtenir des informations sur la procédure engagée à leur encontre (conditions de la garde à vue ou de l'audition libre, déroulement d'une audience pénale, mesures alternatives aux poursuites,...) et sur les peines encourues.

La proximité avec l'aéroport d'Orly conduit à un nombre important de demandes d'effacement de condamnations inscrites sur le casier judiciaire et de mentions figurant au fichier de police et de gendarmerie, appelé TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires). En effet, des personnes exerçant ou souhaitant exercer une activité dans certains domaines, tels que l'aéroportuaire, ou la sécurité, se voient refuser ou craignent de se voir refuser leur habilitation préfectorale du fait de mentions inscrites sur ce fichier.

Mais comme chaque année, les informations dispensées concernent en grande partie le contentieux de la circulation routière.

En effet, nombreux sont les usagers qui souhaitent contester une ou plusieurs contraventions, suite à des excès de vitesse ou des stationnements irréguliers, par exemple.

Une part significative de ce contentieux concerne également le permis à points : perte de points, invalidation du permis de conduire, suspension ou annulation du permis, suite, notamment, à une conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants, ou sans permis.

---

## B. L'AIDE AUX VICTIMES

L'aide aux victimes s'adresse à toute personne victime d'une infraction pénale, ayant subi un préjudice physique, matériel ou moral.

Ces personnes doivent pouvoir être écoutées, informées, et aidées.

Le service d'aide aux victimes est notamment représenté au sein de la Maison de Justice et du droit par la présence d'une permanence de MEDIAVIP 91, association départementale d'aide aux victimes, pour la prise en charge juridique de ces personnes et par la présence de la psychologue de la Maison de Justice pour la prise en charge psychologique.

# 1. LA PSYCHOLOGUE

La permanence psychologique offre un espace individuel de parole, d'écoute, de soutien et d'accompagnement. Elle est destinée aux usagers présentant tout type de problématique. Il peut s'agir de conflits familiaux, de séparations, de difficultés relationnelles et/ou affectives mais également de situations ou d'événements particulièrement douloureux et traumatisants tels qu'un deuil, un viol, un harcèlement moral ou sexuel, des violences intra ou extrafamiliales qui affectent lourdement l'état physique et psychique de la personne et ont un impact dévastateur autant sur sa vie personnelle que professionnelle. Intervenir de façon précoce est donc primordiale.

La prise en charge psychologique sous forme d'entretiens cliniques a pour objectif d'aider les personnes à se reconstruire, reprendre confiance en elles et reconstruire leur image, se reconnaître en tant que victime, retrouver leurs repères et leurs capacités de jugements, sortir de l'isolement et du sentiment de culpabilité.

Les entretiens cliniques peuvent être ponctuels ou prendre la forme d'un suivi. Leur nombre n'est pas prédéfini. Il varie en fonction de l'état psychique de l'utilisateur. Il en est de même en ce qui concerne la durée des entretiens qui peut varier entre 45 minutes et 1h15. Le premier entretien vise à cerner la problématique de la personne afin de lui proposer une prise en charge la plus adaptée à sa situation. Par la suite, une orientation vers une autre structure peut être proposée si cela s'avère nécessaire (exemple : psychiatre pour un suivi médicamenteux, Centre Médico-Psychologique pour un suivi à long terme, Centre Minkowska pour un suivi dans une autre langue, etc...).

Le suivi psychologique peut durer de quelques semaines à plusieurs mois, d'où l'importance de la gratuité du lieu qui permet d'offrir des soins quelle que soit la situation financière de la personne.

## **Activités et problématiques majeures :**

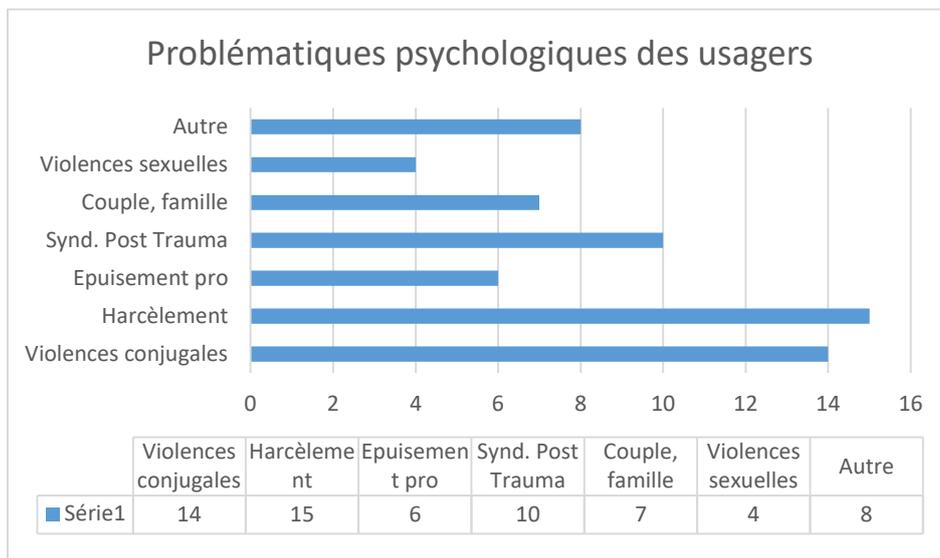
La psychologue qui était en remplacement sur le poste ayant cessé son contrat en juin, l'activité n'a repris qu'à partir du 7 octobre 2019, date d'arrivée de la nouvelle psychologue remplaçante.

**61** personnes (52 femmes et 9 hommes) ont été reçues. La majorité a été orientée par les juristes de la MJD. Les autres usagers ont pris connaissance de la présence de la psychologue grâce à leur entourage, les travailleurs sociaux et les mairies.

**274** entretiens physiques ont ainsi été réalisés.

Il s'agissait surtout des problématiques suivantes, en sachant qu'une personne peut en présenter plusieurs :

- Harcèlement et souffrance au travail
- Violences conjugales
- Troubles post-traumatiques
- Burn out
- Séparations
- Violences sexuelles



Afin de mieux répondre à la demande des usagers et de leur proposer une prise en charge la plus adaptée, deux groupes de parole ont été créés sur les thématiques suivantes : la gestion des émotions et l'affirmation de soi. Pour chaque groupe, 4 séances ont été proposées. Les groupes étaient constitués de 5 personnes.

Le travail qui s'effectue pendant les séances de groupes de parole se différencie de celui en entretien individuel. Les groupes de parole permettent de sortir la personne de la solitude, de rompre son isolement, afin qu'elle se rende compte qu'elle n'est pas seule à vivre cette situation, que d'autres personnes ont un vécu similaire. Ils offrent un espace libre de parole où la personne se sent en confiance et soutenue par d'autres membres du groupe.

Suite aux retours positifs des participantes, il est envisagé de poursuivre ce travail en groupe autour de nouvelles thématiques.

### **Une vignette clinique pour mieux illustrer le travail de la psychologue**

Madame X, âgée de 50 ans, divorcée, mère de 2 enfants majeurs. Elle a occupé un poste de secrétaire pendant 25 ans dans une grande entreprise. Elle est en arrêt maladie avec un suivi psychiatrique depuis 1 an suite à un burn out. Lors du premier entretien Madame évoque l'épuisement professionnel dû à la surcharge de travail qu'elle a subi et son impact sur sa vie personnelle. Depuis plusieurs mois, Madame X souffre d'un état dépressif. Elle se sent très fatiguée et déprimée, dort peu, mange beaucoup, a souvent des difficultés à se concentrer, n'arrive pas à se projeter et se dévalorise constamment. Elle ne prend plus soin d'elle et a tendance à s'isoler de plus en plus. Elle se sent incapable de retourner au travail, ce qui engendre chez elle un grand sentiment d'angoisse et de culpabilité. Afin de diminuer ces ressentis particulièrement désagréables, elle s'impose beaucoup d'activités et de tâches ménagères ce qui, par conséquent, remplit entièrement ses journées et l'épuise davantage. Devant une telle souffrance, le premier objectif de travail de la psychologue est d'aider Madame X à se reconnaître en tant que personne malade, victime des conditions de travail qu'elle a subi et de faire disparaître le sentiment de culpabilité qui l'empêche d'avancer. Après plusieurs semaines d'entretiens et d'exercices, Madame X réussit à accorder du temps pour elle et ses proches. Elle recommence à aller au cinéma, au restaurant, aux centres commerciaux et à inviter ses amis chez elle, ce qui l'aide à rompre l'isolement. La reprise de la vie sociale et la diminution du sentiment de culpabilité permettent d'avancer dans le travail psychologique et de se concentrer sur l'image de soi de Madame X. En effet, Madame X présente une très faible estime d'elle-même et n'a aucune confiance en elle. Elle n'accorde en effet aucune importance à sa tenue ni à son apparence physique. L'objectif de la psychologue est alors d'aider Madame X à prendre conscience de la vision erronée qu'elle a d'elle-même et de son corps. Plusieurs séances sont consacrées au travail

de valorisation de l'image de Madame X, avec la mise en place d'exercices pour lui permettre de reprendre confiance en elle. Par la suite, Madame prend du temps pour elle, elle recommence à se maquiller et s'achète de nouveaux vêtements ce qu'elle ne faisait plus depuis longtemps. Son visage devient plus souriant et détendu. Elle commence à se projeter dans l'avenir et envisage même de s'ouvrir aux nouvelles rencontres. Elle souhaite également acheter une nouvelle maison et changer de métier. Au fil des semaines, Madame X sort de son mal être et reprend sa vie en main.

## 2. L'ASSOCIATION MEDIAVIPP 91

Depuis 1989, MEDIAVIPP 91, association Départementale d'Aide aux Victimes de l'Essonne, accueille toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale (violences, viol, agression sexuelle, vol, etc.) ou d'un accident de circulation.

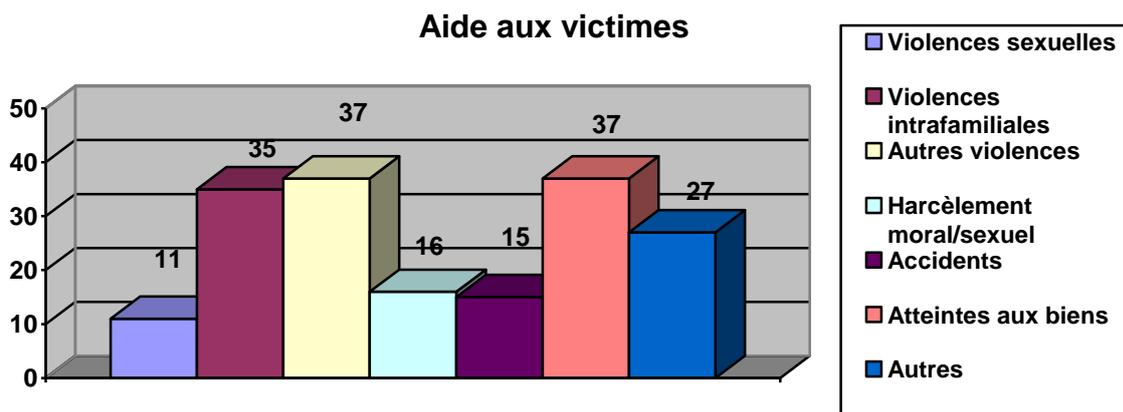
Seule association conventionnée par la Cour d'appel de Paris à exercer une activité d'aide aux victimes dans le département de l'Essonne, elle entretient des relations privilégiées avec le Tribunal de Grande Instance et le parquet d'Évry, ainsi qu'avec le Barreau de l'Essonne.

L'association propose ainsi aux victimes une écoute privilégiée, une information sur leurs droits, un accompagnement dans les démarches, une orientation au besoin.

Les permanences de l'association au sein de la structure ont lieu les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> jeudis de chaque mois

En 2019, 21 permanences ont été tenues et **102** personnes ont été reçues.  
25 rendez-vous n'ont pas été honorés.

Les délais d'obtention de rendez-vous varient de 1 mois à 1 mois et demi, ne permettant pas de répondre convenablement au besoin d'aide des victimes d'infractions.



**192** rendez-vous juridiques ont concerné des victimes d'infraction, soit 89 de plus qu'en 2018. Cette forte augmentation est notamment due à la présence de MEDIAVIPP au sein de la structure.

D'autres professionnels du droit (Juristes MJD, avocats, CIDFF, greffières) peuvent également être amenés à recevoir des victimes d'infraction, notamment lorsque les délais de rendez-vous avec MEDIAVIPP sont trop éloignés.

Comme les années précédentes, les atteintes aux personnes sont le type d'infraction le plus représenté, avec une forte proportion de violences volontaires, notamment intrafamiliales.

Les atteintes aux biens concernent principalement les infractions d'abus de confiance et d'escroqueries.

Les victimes peuvent se présenter spontanément ou avoir été orientées par une autre structure (tribunaux, mairies, assistantes sociales...) le plus souvent suite à un dépôt de plainte (commissariat).

Quand le rendez-vous fait suite au dépôt de plainte, elles ont surtout besoin d'être accompagnées dans les démarches connexes.

Les personnes reçues souhaitent également avoir des informations sur les modalités de la constitution de partie civile, sur le déroulement d'une audience ou sur les procédures de recouvrement des dommages et intérêts.

### ***Focus sur les violences conjugales***

**69 rendez-vous juridiques** ont concerné des victimes de violences conjugales.

Très souvent, la première prise de contact avec la Maison de la Justice ne fait pas état de la qualité de victime de violences conjugales de la personne.

En effet, la majorité des victimes s'adresse au service pour des informations concernant une séparation ou un conflit lié à l'autorité parentale. Ce n'est qu'au cours de l'entretien qu'apparaît la problématique des violences.

Parfois, l'aspect pénal des violences ne sera pas évoqué lors de l'entretien juridique, les victimes souhaitant uniquement des renseignements sur leurs droits dans le cadre d'une éventuelle séparation.

D'ailleurs un grand nombre de victimes n'a jamais porté plainte et ne souhaite pas le faire, par peur des représailles ou par crainte que le conjoint soit inquiété par la justice.

Les victimes de violences conjugales rencontrées par MEDIAVIPPP au cours de la permanence viennent quant à elles majoritairement suite aux réquisitions du Procureur de la République de l'article 41 du Code de Procédure Pénale.

Il s'agit majoritairement de femmes.

Pour beaucoup, les violences sont essentiellement psychologiques. Les victimes se retrouvent alors confrontées à la difficulté de prouver ces violences et donc de porter plainte.

La présence de la psychologue est la garantie d'une prise en charge quasi-immédiate, puisqu'en parallèle d'un rendez-vous juridique, une aide psychologique peut être proposée à la victime.

---

## C. LA RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES

### 1. LES DELEGUES DU DEFENSEUR DES DROITS

Les délégués du Défenseur des Droits ont pour missions :

- D'aider les personnes qui ont des difficultés dans leurs relations avec les services publics (Caisse d'allocations familiales, Caisse primaire d'assurance maladie, Préfecture,...)
- De lutter contre les discriminations (inégalités de traitement dans l'emploi, le logement, l'éducation et la formation, l'accès aux biens et services, publics et privés...)
- De veiller au respect des règles de bonne conduite par les professionnels de la sécurité (publique ou privée)
- De défendre les enfants dont les droits ne sont pas respectés

De nombreux changements ont eu lieu en cours d'année concernant les jours et horaires de permanence des délégués du défenseur des droits liés au départ de l'un qui a été remplacé et à la baisse de disponibilité de l'autre.

Désormais, 2 délégués interviennent à la Maison de Justice sur les créneaux suivants : tous les lundis de 14h00 à 18h00 et le 2<sup>èmes</sup> vendredi de chaque mois de 9h30 à 12h30.

En 2019, 31 permanences ont été tenues et **172** rendez-vous ont été honorés sur les 204 planifiés.

19 rendez-vous concernaient des discriminations, tandis que la majorité des autres demandes portaient sur un litige avec un service public.

### 2. LES CONCILIEURS DE JUSTICE

Les conciliateurs de justice, rattachés au Tribunal d'Instance du ressort, aident les citoyens à régler les litiges du quotidien et à trouver une solution amiable.

Deux conciliateurs, rattachés aux Tribunaux d'Instance de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge interviennent désormais au sein de la MJD, le 3<sup>e</sup> ayant déplacé ses permanences à la MJD de Cœur d'Essonne Agglomération à compter d'avril.

Leurs permanences ont lieu les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> mardis de chaque mois de 13h30 à 16h30 et tous les vendredis de 9h30 à 12h30.

En 2019, 65 permanences ont été tenues et ont concerné **244** visites pour **273** personnes reçues.

Parmi les dossiers ouverts, **52** affaires ont été **conciliées** et 47 ont fait l'œuvre de constats d'accords écrits.

Les litiges concernent principalement la consommation, les baux d'habitation et les problèmes de voisinage.

### 3. L'ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT

L'Association Pour le Couple et l'Enfant a pour mission de rétablir une communication au sein de la famille, notamment à travers la médiation familiale.

La médiation familiale aide les personnes en situation de rupture à reprendre le dialogue et décider ensemble des changements et de l'organisation de vie de chacun.

Elle concerne les liens familiaux au sens large et s'adresse aussi bien aux parents, lors ou après une séparation, qu'aux grands-parents dans leurs relations avec les parents au sujet des petits-enfants, aux grands enfants et leurs parents ou à des fratries.

Afin de respecter le principe de gratuité, seul le premier entretien d'information est effectué lors de ces permanences, le suivi se déroule dans d'autres lieux.

Cette permanence a lieu les mardis des semaines paires de 09h00 à 12h30.

Cependant, un grand nombre de permanences n'a pu être assuré par l'association cette année du fait de sa réorganisation interne. Cela a entraîné de forts délais d'attente pour les demandes de médiation familiale.

Lors des 16 permanences tenues en 2019, 48 entretiens ont été assurés et 11 rendez-vous n'ont pas été honorés par les usagers.

---

## D. L'ACTIVITE JUDICIAIRE PENALE

### 1. LES DELEGUES DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Les délégués du Procureur de la République participent à la justice de proximité en réalisant, au sein de la Maison de Justice, les mesures alternatives aux poursuites à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis une infraction de faible gravité.

#### a) Pour les mineurs

Le délégué du Procureur de la République pour les mineurs est présent au sein de la Maison de la Justice les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> jeudis du mois de 09 h 00 à 17 h 30.

L'activité de l'année 2019 a été en diminution d'environ 40% par rapport à 2018 du fait de la suppression de plusieurs rôles.

Ainsi, sur 107 mineurs et civilement responsables convoqués **95** se sont présentés.

Les notifications concernent des stages de citoyenneté (31), des mesures de réparation pénale (28), des rappels à la loi simples (21) et des classements sous condition (15).

## b) Pour les majeurs

Le délégué du Procureur de la République en charge des dossiers majeurs sur le secteur de Juvisy-sur-Orge est présent au sein de la Maison de la Justice et du droit les 1<sup>ers</sup> et 4<sup>èmes</sup> mardis de chaque mois de 09 h 00 à 17 h 30.

En 2019, 15 audiences ont été tenues à la Maison de la justice et du droit et **177 dossiers** ont été traités.

Ces dossiers ont abouti dans la majorité des cas au prononcé de stages : 57 stages de citoyenneté ont été confiés à l'APASO (Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation), 33 stages de sensibilisation aux dangers des stupéfiants à l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie), 26 stages de violences conjugales à l'ACJE (Association de Contrôle Judiciaire de l'Essonne), dont 4 concernant les clients de prostituées.

Viennent ensuite les rappels à la loi sans stages (14), les indemnisations de victimes (5) et l'obligation de passer le permis de conduire (1).

Enfin, 41 dossiers ont fait l'objet de carences des mis en cause après la 2<sup>ème</sup> voire 3<sup>ème</sup> convocation pour certains. Ces dossiers de carence sont réorientés en poursuites dans la majorité des cas.

Ce sont donc **136 personnes convoquées** qui se sont présentées à la MJD. Certaines se présentent à l'audience avec leur avocat ainsi que quelques victimes notamment dans le cadre de violences conjugales.

## 2. L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION, L'ACCUEIL, LE SOUTIEN ET L'ORIENTATION

L'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) est, depuis 2001, habilitée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour mettre en place des mesures de réparation pénale auprès de mineurs.

L'APASO est mandatée par les substituts du Procureur de la République ou les Juges des enfants.

Dans le cadre de cette mesure, le mineur bénéficie d'un accompagnement éducatif spécifique au cours duquel il lui est proposé de s'engager dans une démarche positive en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Tout un travail éducatif est donc engagé auprès du jeune qui est reçu en entretien par son référent en présence de ses parents, puis seul. Ces entretiens ont lieu au sein de la Maison de Justice.

La juriste de l'association est en général présente le mercredi de 13 h 30 à 17 h 00 et le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30.

En 2019, 40 permanences ont eu lieu à la Maison de Justice et du Droit au cours desquelles **99** jeunes ont été reçus.

Une baisse d'activité apparaît pour cette année et s'explique par la conjonction de deux facteurs : le mi-temps thérapeutique de la référente avec une reprise à temps plein début septembre et un creux d'orientation des dossiers en cours d'année avec une reprise sur le dernier trimestre.

*À noter : lors du premier et du dernier entretien, les mineurs sont accompagnés de leurs responsables civils, également convoqués et, pour certains, en fonction de leurs situation personnelle et familiale, d'un référent socio-éducatif. Le nombre global de personnes reçues au sein de la permanence est donc sensiblement plus important.*

### 3. L'ASSOCIATION POUR LE CONTROLE JUDICIAIRE DE L'ESSONNE

L'ACJE, Association pour le Contrôle Judiciaire de l'Essonne, spécialisée dans l'exercice de mesures présentielles, exerce tant dans le domaine de l'alternative à la détention provisoire que dans le domaine de l'investigation.

À ce titre, elle effectue des permanences au sein de la Maison de la Justice dans le cadre du suivi de personnes placées sous contrôle judiciaire.

L'association tient ses permanences le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois de 09 h 00 à 17 h 00.

En 2019, seules 4 permanences ont été tenues du fait de la réorganisation interne de l'association, aucune permanence n'ayant eu lieu entre février et octobre.

Cela représente **18** rendez-vous.

---

## E. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

### 1. L'ECRIVAIN PUBLIC

L'écrivain public aide à la rédaction de courriers personnels et administratifs, et à la compréhension des formalités et démarches à accomplir.

Les écrivains publics qui interviennent à la Maison de Justice sont bénévoles et font partie d'un réseau mutualisé entre les 3 CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) des villes d'Athis Mons, de Juvisy-sur Orge et de Paray-Vieille-Poste.

Deux écrivains publics sont présents tous les mercredis de 09 h 00 à 12 h 00 et reçoivent sans rendez-vous.

En 2019, 49 permanences ont été assurées.

**366** usagers ont été reçus et **416** courriers ont été réalisés.

## 2. LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

En complément des prestations légales, la CAF met en œuvre une politique d'action sociale en proposant un accompagnement social aux familles ayant des enfants.

À ce titre, les travailleurs sociaux reçoivent les allocataires avec enfants à charge dans le cadre de plusieurs offres de service : Séparation, décès, impayés de loyers, grossesse, RSA (revenu de solidarité active).

Ils analysent les aides auxquelles l'allocataire pourrait prétendre et l'accompagnent dans l'événement qui survient.

Ces permanences se tenaient les vendredis des semaines paires de 9h30 à 12h30 mais ont été interrompues à compter de février du fait de la faible fréquentation des usagers et de la réorganisation structurelle de la CAF sur le territoire de l'Essonne.

En 2019, seules 2 permanences ont donc été tenues pour **3** rendez-vous honorés.

## IV- ACTIONS SPÉCIFIQUES

### 1. PARTENARIAT ET COMMUNICATION

Les situations rencontrées à la Maison de la Justice et du Droit sont parfois complexes et nécessitent bien souvent l'intervention de plusieurs acteurs.

Pour assurer un accompagnement global et de qualité pour l'utilisateur, il est donc essentiel qu'elle agisse en interaction avec les autres professionnels du territoire.

C'est pourquoi, la MJD a la volonté de développer et renforcer son partenariat avec le tissu associatif et les institutions, et de s'ancrer au sein d'un réseau local.

Pour ce faire, elle organise des rencontres avec les différents professionnels du territoire pour mieux identifier leurs fonctionnements et compétences, mais également pour donner davantage de visibilité sur l'offre de service proposée par la MJD, connaître les besoins et renforcer ses actions.

Cette année des rencontres ont eu lieu avec les travailleurs sociaux du TAD (Territoire d'Action Départemental) Nord de l'Essonne, l'association Alliance Prévention pour la prévention spécialisée des jeunes, la police municipale de Savigny sur Orge, ainsi que les agents d'accueil et des guichets uniques des mairies de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Morangis.

Ces rencontres participent à la reconnaissance de la MJD en tant qu'acteur privilégié de l'accès au droit. De ce fait, elle est souvent sollicitée par les professionnels du territoire, principalement des travailleurs sociaux, pour avoir un éclaircissement sur des situations qu'ils rencontrent. En 2019, le nombre de ces sollicitations, essentiellement téléphoniques, s'est élevé à **70**. Cette année, elle a également été sollicitée par les services seniors de Morangis et Paray-Vieille-Poste, afin de proposer des ateliers/conférences en droit notarial à leurs publics. Elle a ainsi permis d'établir le lien entre les villes et les notaires de l'Essonne pour l'organisation de ces

événements qui ont réuni près d'une vingtaine de participants pour Paray-Vieille-Poste et 75 pour Morangis.

La Maison de Justice organise également chaque année une réunion d'échange avec les différents intervenants de la structure pour les informer des nouveautés de la structure et leur permettre de mieux identifier les rôles de chacun. Cette année, la réunion qui s'est déroulée en novembre portait sur l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) au sein de la MJD, les nouvelles modalités de recueil des statistiques, ainsi que les préalables à la saisine d'un conciliateur de justice.

Le travail en réseau passe aussi par la participation à des instances ou groupes de travail qui contribue à renforcer le lien entre la structure, les juridictions, les partenaires institutionnels, les professionnels du droit et les associations.

Ainsi, la MJD a pris part au 2<sup>e</sup> conseil de juridiction du Tribunal de Grande Instance d'Évry qui s'est tenu le 29 mai. Elle était également présente à la journée d'échange entre les coordonnateurs des MJD et le SADJAV (Service de l'Accès au Droit et de l'Aide aux Victimes) organisée par le Ministère de la Justice le 4 juin.

En outre, comme chaque année, elle siège aux commissions du bureau d'aide juridictionnelle d'Évry, en tant que représentante des usagers, afin de se prononcer sur des situations spécifiques pour l'attribution de l'aide juridictionnelle.

Cette année, deux juristes de la MJD ont également eu l'opportunité d'assister à une commission CCAPEX (Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives).

Enfin, la MJD participe aux réunions du CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance) Les Portes de L'Essonne, ainsi qu'aux groupes de travail sur les violences conjugales et intrafamiliales mis en place par le CLSP (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de Viry-Châtillon.

Cette dynamique partenariale développée par la MJD favorise l'ancrage territorial de la Maison de Justice et contribue au développement de ses actions.

## 2. ACTIONS COLLECTIVES

La Maison de Justice et du Droit organise et participe à des actions d'information et de sensibilisation sur les droits. Ces actions s'inscrivent au cœur même de la mission d'accès au droit qui lui est dévolue, mission qu'elle exerce tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses murs.

Le caractère croissant de ces actions montre l'intérêt et l'engagement de la MJD pour permettre l'accès au droit à tous les usagers et intensifie sa visibilité sur le territoire. Les nombreuses sollicitations des partenaires de la MJD témoignent également de la pertinence de ces interventions et de l'intérêt à les renouveler.

Tout d'abord, la Maison de Justice participe à des **actions initiées par d'autres acteurs sociaux**.

Ainsi, sur sollicitation du service social de la Sécurité Sociale, une juriste a de nouveau participé, avec la juriste de la Maison de justice de Cœur d'Essonne Agglomération, à deux forums CRAMIF à destination des assurés en longue maladie. Ces forums réunissaient tous les acteurs de la santé au travail. La présence des juristes a permis aux assurés d'obtenir des renseignements sur

leurs droits et de les aider à aller vers un retour à l'emploi. 37 assurés se sont présentés au stand des deux maisons de justice.

Suite à la rencontre avec la Mission locale l'année précédente, une juriste a réalisé une intervention en droit du travail auprès des jeunes en insertion professionnelle dans le cadre de la Garantie Jeune. La Mission locale souhaiterait que cette action se pérennise sur les années à venir.

Par ailleurs, la Maison de la Justice ayant la volonté de se positionner en tant que « **structure-ressource** » sur le territoire, les juristes sont amenées à proposer des **interventions auprès des professionnels**, afin de leur permettre une meilleure compréhension des rouages juridiques pour l'accompagnement de leur public.

Ainsi, une juriste est intervenue auprès d'une vingtaine de travailleurs sociaux des 6 CCAS du territoire et du TAD (Territoire d'Action Départemental) Nord de l'Essonne sur le thème de la séparation des couples.

Cette année a également eu lieu la première journée d'action inter-MJD qui s'est déroulée le 19 novembre à l'espace Jean Lurçat à Juvisy-sur-Orge, sur le thème « Les violences intrafamiliales : Et l'enfant dans tout ça ? ».

Cette journée de sensibilisation et d'information, organisée conjointement par les 2 MJD du Grand-Orly Seine Bièvre, avait pour objectif d'aider les professionnels du territoire accueillant du public, et notamment des enfants, à mieux comprendre le système de repérage et de traitement judiciaire des situations d'enfants exposés aux violences intrafamiliales, ainsi que d'identifier les acteurs locaux intervenant dans l'accompagnement de ces victimes. Pour cela, les Maisons de Justice ont fait appel à des partenaires spécialistes du sujet : l'association MEDIAVIPP 91, la CRIP91 (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes), la brigade de protection de la famille du commissariat d'Athis Mons, les TGI d'Evry et de Créteil (parquets et juge pour enfant), un avocat du Val de Marne, ainsi que les associations APCE94, TEMPO, Enfance et partage et Tremplin 94 SOS femmes.

Cette journée a connu un vif succès puisque près de 170 professionnels de l'Essonne et du Val de Marne (travailleurs sociaux, agents municipaux, personnels de l'éducation nationale, associatifs,...) ont répondu présents.

### **La Maison de Justice est également un appui pour les services de la collectivité.**

En effet, la psychologue travaille en partenariat avec le réseau linguistique. Tout d'abord, elle est intervenue à deux reprises auprès de groupes constitués de 8 et 10 usagers pour les sensibiliser sur la communication dans le cadre de situations familiales difficiles. De plus, elle apporte un véritable soutien à l'équipe du réseau en leur proposant des temps d'analyse de pratique, individuels ou collectifs, pour les aider à faire face aux situations complexes qu'elles rencontrent dans leur pratique professionnelle.

Enfin, la Maison de Justice collabore avec le Ministère de la Justice dans le cadre de la politique nationale d'accès au droit.

Ainsi, à l'occasion de la journée nationale d'accès au droit du 24 mai, la Maison de Justice a organisé une journée portes ouvertes permettant aux usagers de rencontrer les professionnels présents et de participer à deux mini-conférences : l'une sur les pièges à éviter lors d'un achat immobilier animée par un notaire de l'Essonne et l'autre sur les impayés de loyers animés par un conciliateur de justice et une juriste de la MJD.

18 personnes se sont présentées sur ces différents temps d'échange.

### 3. INTERVENTIONS AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Comme chaque année, les juristes de la Maison de la Justice ont été sollicités par l'établissement scolaire Saint-Charles d'Athis-Mons pour participer à deux événements :

- la journée de sensibilisation à la santé et la citoyenneté où elles sont intervenues sur le thème de la responsabilité pénale des mineurs auprès d'élèves de trois classes de 4<sup>ème</sup> (74 élèves).
- le forum des métiers organisé pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et lycéens. Lors de cette journée, les juristes ont rencontré 85 collégiens et lycéens.

La greffière de la Maison de Justice de Villemoisson-sur-Orge a également participé au forum des métiers de la ville d'Athis Mons où elle a rencontré 33 jeunes.

Afin de développer ses actions auprès des jeunes, la Maison de Justice a mis en place pour l'année 2018/2019 un nouveau projet à destination des collèges du territoire essonnien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre autour de l'exposition « 13-18 Questions de justice », outil interactif initié par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

4 collèges ont souhaité participer à ce projet : le collège Delalande à Athis Mons, le collège Buisson à Juvisy-sur-Orge, le collège Paul Bert à Savigny-sur-Orge et le collège Michel Vignaud à Morangis.

La présentation de l'exposition s'est déroulée du 2 au 5 avril à la Médiathèque Simone de Beauvoir à Athis Mons. Ainsi, deux juristes de la MJD ont animé l'exposition auprès des 8 demi-classes concernées représentant un total de 74 élèves.

Enfin, la Maison de Justice a de nouveau été sollicitée par le collège Buisson à Juvisy-sur-Orge pour intervenir sur la justice pénale des mineurs dans le cadre de la semaine citoyenne en décembre. 3 classes de 4<sup>e</sup> ont pu bénéficier de cette intervention, soit 76 élèves. Les interventions prévues pour les autres classes ont dû être reportées en 2020 du fait des grèves.

### 4. STAGIAIRES

La pluridisciplinarité de la structure et la diversité des intervenants font que chaque année la Maison de Justice et du Droit est très sollicitée pour des demandes de stage.

Ainsi en 2019, elle a accueilli 6 stagiaires collégiens en immersion via l'association Crée ton avenir France qui travaille en partenariat avec les collectivités pour accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation professionnelle. Ces stages d'immersion se déroulent sur une demi-journée.

Elle a également accueilli 2 collégiennes de 3<sup>e</sup> pour des stages d'observation d'une semaine et pour la première fois, une étudiante en Licence 3 de psychologie pour un stage de 70h.

L'accueil de ces stagiaires nécessite du temps et de l'implication de la part du personnel de la Maison de Justice. Cet investissement que la structure a choisi de faire témoigne de son intérêt pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

La Maison de la Justice et du Droit se veut ainsi être une structure de proximité et au service de tous les publics.

## V- BESOINS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2020

► Pour l'année 2020, plusieurs objectifs peuvent être maintenus :

Tout d'abord, il est primordial de consolider le partenariat existant et de poursuivre le travail de promotion de la MJD auprès du public et des professionnels.

Cela se traduit par le développement des outils de communication, la poursuite des rencontres avec les différents professionnels du territoire, ainsi que par la pérennisation et le développement des actions hors les murs en fonction des demandes des villes et des besoins recensés sur le territoire.

Ainsi, la Maison de Justice va reconduire ses actions auprès des jeunes qui fréquentent peu la structure :

- avec l'animation de l'exposition « 13/18 Questions de justice » auprès des collégiens du territoire
- par le biais d'une intervention en droit du travail auprès du public reçu par les missions locales

Les interventions auprès des professionnels du territoire, et plus particulièrement des travailleurs sociaux, seront également réitérées et même étendues à d'autres partenaires (missions locales, PLIE,...).

Au vu du constat fait par les juristes de demandes récurrentes des usagers concernant des difficultés de paiement du loyer et des expulsions du logement, la MJD va engager un travail de réflexion et d'élaboration d'une action à destination du public sur ces thématiques pour une mise en œuvre début 2021.

Le développement d'une dynamique transversale entre les deux MJD du Grand-Orly Seine Bièvre doit également être poursuivi.

De ce fait, l'action de sensibilisation qui a été menée à l'échelle territoriale est appelée à être pérennisée et sera donc reconduite en 2020 sur une autre thématique. De plus, un travail d'harmonisation des plaquettes de présentation des deux Maisons de Justice va être engagé.

► Au-delà de ces objectifs à maintenir, de nouveaux besoins apparaissent :

En effet, au regard de la demande importante des usagers dans les domaines de l'aide aux victimes, du surendettement et du droit des étrangers entraînant des délais d'attente variant entre 1 mois et demi et 2 mois, et face à l'offre restreinte proposée sur le territoire, la MJD étudie l'opportunité de développer les permanences des associations MEDIAVIPP91 et CRESUS Ile de France, ainsi que la mise en place d'une nouvelle permanence associatif en droit des étrangers en remplacement de DIEM.

La réalisation de ces objectifs dépendra cependant de la participation du CDAD au financement, ainsi que du budget alloué à la MJD dans un contexte financier toujours plus restreint.

Enfin, le travail de dématérialisation des agendas du personnel permanent et des intervenants initié en 2018 a dû être interrompu du fait de nombreuses difficultés rencontrées, tant au niveau du réseau informatique que du calendrier office 365 qui ne semble pas avoir la capacité nécessaire pour accueillir et gérer autant d'agendas partagés.

De plus, les nouvelles fiches statistiques mises en place nécessitent en aval un travail important de compilation des données. Or, le logiciel dont dispose actuellement la MJD est obsolète et peu fiable puisqu'il a, à plusieurs reprises, perdu des données.

Pour faciliter le travail des agents d'accueil et éviter toutes nouvelles pertes ou erreurs, la Maison de Justice et du Droit souhaiterait donc pouvoir se doter d'un logiciel de prise de rendez-vous, ainsi que d'un logiciel de statistiques.

# ANNEXES

## Dépenses et recettes pour la Maison de la Justice et du Droit inscrites au budget de fonctionnement 2019 de l'Etablissement Public Territorial

LIBELLE	DEPENSES (Montants TTC)	RECETTES (Montants TTC)
<b>Bâtiment</b>		
Nettoyage des locaux	6 026,63 €	
Electricité, chauffage	8 506,70 €	
Maintenance technique	931,34 €	
Sécurité du bâtiment	185,97 €	
<b>Total</b>	<b>15 650,64 €</b>	
<b>Télécommunication</b>		
<b>Total</b>	<b>9 913,77 €</b>	
<b>Frais de personnel</b>		
6 personnels permanents:	279 117,50 €	
3 juristes		
1 psychologue		
2 agents d'accueil		
Formations personnel	1 565,00 €	
<b>Total</b>	<b>280 682,50 €</b>	
<b>Permanences</b>		
CIDFF	7 119,00 €	
MEDIAVIPP	3 200,00 €	
CRESUS	4 140,00 €	
<b>Total</b>	<b>14 459,00 €</b>	
<b>Frais de fonctionnement</b>		
Locations mobilières (photocopieur, fontaine) et maintenance	716,69 €	
Mobilier	237,35 €	
Fournitures de bureau	774,22 €	
Documentation juridique (abonnements, ouvrages,...)	613,20 €	
Dépliants, affiches, imprimés,...	2 178,00 €	
Réceptions évènements/réunions	3 473,67 €	
<b>Total</b>	<b>7 993,13 €</b>	
<b>Subvention du CDAD</b>		
<b>Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Total général (Hors fonctions supports)</b>	<b>328 699,04 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Dépenses et recettes pour la Maison de Justice et du Droit inscrites  
au budget de fonctionnement 2019 du Conseil Départemental de  
l'Accès au Droit de l'Essonne**

LIBELLE	DEPENSES (Montants TTC)	RECETTES (Montants TTC)
<b>Permanences</b>		
Avocats	22 080,00 €	
Notaires	2 880,00 €	
<b>Total</b>	<b>24 960,00 €</b>	
<b>Subvention</b>		
Participation au fonctionnement courant	10 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>	
<b>(Hors fonctions supports)</b>	<b>34 960,00 €</b>	

**Dépenses et recettes pour la Maison de Justice et du Droit inscrites  
au budget de fonctionnement 2019 du Tribunal de Grande Instance  
d'Evry**

LIBELLE	DEPENSES (Montants TTC)	RECETTES (Montants TTC)
<b>Divers</b>		
Maintenance matériel de sécurité (système d'alarme)	1 490,40 €	
Personnel judiciaire: greffier (20%)	8 961,60 €	
<b>Total</b>	<b>10 452,00 €</b>	
<b>(Hors fonctions supports)</b>	<b>10 452,00 €</b>	

## PLANNING DES PERMANENCES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>MATIN</b>	<b>FERMETURE</b>	<b>Ouverture à 9h</b>	<b>Ouverture à 9h</b>	<b>Ouverture à 9h</b>	<b>Ouverture à 9h</b>
		<b>Juristes MJD</b> sur rdv	<b>Juristes MJD</b> sur rdv	<b>Juristes MJD</b> sur rdv	<b>Juristes MJD</b> sur rdv
		<b>Psychologue MJD</b> sur rdv	<b>Psychologue MJD</b> sur rdv	<b>Psychologue MJD</b> sur rdv	<b>Psychologue MJD</b> sur rdv
		<b>Avocat en droit de la fonction publique</b> 1er du mois de 10h à 12h sur rdv	<b>Ecrivain public</b> de 9h à 12h sans rdv	<b>Greffier (aide juridictionnelle)</b> de 9h à 12h sans rdv	<b>Défenseur des droits - administration</b> 2e du mois de 9h30 à 12h30 sur rdv
		<b>Notaire</b> 1 mardi par mois de 9h à 12h sur rdv	<b>Avocat en droit des étrangers</b> 1er du mois de 9h à 12h sur rdv		<b>Conciliateur</b> de 9h30 à 12h30 sur rdv
		<b>APCE</b> semaines paires de 9h30 à 12h sur rdv	<b>CRESUS</b> 1er et 3e du mois de 9h à 12h sur rdv		
		<b>CIDFF</b> 1er du mois de 9h à 12h sur rdv			
		<b>Fermeture à 12h30</b>	<b>Fermeture à 12h30</b>	<b>Fermeture à 12h30</b>	<b>Fermeture à 12h30</b>
<b>APRES-MIDI</b>	<b>Ouverture à 14h</b>	<b>Ouverture à 13h30</b>	<b>Ouverture à 13h30</b>	<b>Ouverture à 13h30</b>	<b>Ouverture à 13h30</b>
	<b>Juristes MJD</b> sur rdv	<b>Juristes MJD</b> sur rdv	<b>Juristes MJD</b> sur rdv	<b>Juristes MJD</b> sur rdv	<b>Juristes MJD</b> sur rdv
	<b>Psychologue MJD</b> sur rdv	<b>Psychologue MJD</b> sur rdv	<b>Psychologue MJD</b> sur rdv	<b>Psychologue MJD</b> sur rdv	<b>Psychologue MJD</b> sur rdv
	<b>Défenseur des droits</b> de 14h à 17h sur rdv	<b>CIDFF</b> 1er du mois de 13h30 à 16h30 2e, 3e et 5e du mois de 14h à 17h sur rdv	<b>Avocat généraliste</b> 4 premiers du mois de 14h à 17h sur rdv	<b>Greffier</b> de 13h30 à 17h sur rdv	
	<b>Greffier</b> de 14h à 17h sur rdv	<b>Conciliateur</b> 2e et 4e du mois de 13h30 à 16h30 sur rdv		<b>Avocat en droit du travail</b> 1er et 3e du mois de 14h à 17h sur rdv	
				<b>MEDIAVIPP</b> 2e et 4e du mois de 14h à 17h sur rdv	
	<b>Fermeture à 18h</b>	<b>Fermeture à 18h</b>	<b>Fermeture à 18h</b>	<b>Fermeture à 18h</b>	<b>Fermeture à 16h</b>